



N° 3211

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2001

## RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

*sur les relations entre l'Union européenne  
et les entités régionales,*

ET PRÉSENTÉ

PAR M. ALAIN BARRAU,

Député.

---

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

**Union européenne.**

*La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, vice-présidents ; M. Didier Boulaud, secrétaire ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jacques Blanc, Jean-Marie Bockel, Pierre Bana, Yves Bur, Mme Monique Collange, MM. Camille Darsières, Yves Dauge, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.*

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>I. LES TROIS CARTES REGIONALES DE L'UNION EUROPEENNE POUR UN MONDE MULTIPOLAIRE.....</b>	<b>13</b>
<b>A. Les relations avec les pays tiers méditerranéens, le Mercosur et l'Asie sont dictées par des considérations géopolitiques essentielles.....</b>	<b>15</b>
<b>1) Créer une zone de sécurité et de prospérité en     Méditerranée .....</b>	<b>16</b>
<b>2) Contrebalancer l'hégémonisme des Etats-Unis en     Amérique Latine .....</b>	<b>17</b>
a) Le défi posé par la politique commerciale des Etats- Unis en Amérique Latine.....	18
b) Pour un partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Mercosur.....	21
<b>3) Affirmer la présence de l'Union européenne en Asie .....</b>	<b>22</b>
a) Une Asie puissante mais incertaine .....	23
b) Le triangle Asie-Europe-Amérique .....	24
<b>B. La démarche européenne se veut globale et équilibrée ....</b>	<b>27</b>
<b>1) Elle donne toute sa place au politique .....</b>	<b>28</b>
a) Un dialogue de haut niveau .....	28
b) Un ordre du jour large.....	29
(1) Le processus de Barcelone .....	29
(2) Le Mercosur.....	31
(3) L'ASEM .....	32

<b>2) Elle repose sur une stratégie commerciale équilibrée .....</b>	<b>34</b>
a) Le lien entre commerce et aide au développement est maintenu pour les partenaires méditerranéens.....	34
b) Les négociations avec le Mercosur et le Chili .....	39
c) Le dialogue économique avec l'Asie.....	41
<b>3) Elle valorise la coopération culturelle et sociale.....</b>	<b>44</b>
a) L'importance stratégique du volet humain dans le processus de Barcelone.....	44
b) La coopération culturelle et sociale avec le Mercosur et l'Asie .....	45

## **II. ...DOIVENT CONTRIBUER A L'EMERGENCE D'UNE MONDIALISATION MAITRISÉE ..... 49**

### **A. L'Europe doit conforter ses alliances..... 50**

<b>1) Elle doit développer son offre en direction de ses partenaires.....</b>	<b>50</b>
a) Dans le domaine politique .....	50
b) Dans le domaine économique.....	53
c) Dans le domaine culturel et social .....	55
<b>2) ...Mais sous certaines conditions.....</b>	<b>57</b>
a) L'agriculture .....	57
(1) Une place pour le compromis .....	58
(2) Un dialogue franc sur la multifonctionnalité de l'agriculture .....	61
b) Une aide plus efficace pour les pays méditerranéens .....	62

### **B. ...Afin de faire prévaloir sa vision d'une mondialisation maîtrisée..... 63**

<b>1) Le développement des régulations régionales dans le cadre du système commercial multilatéral.....</b>	<b>64</b>
a) Encourager l'intégration régionale Sud/Sud et Nord/Sud.....	65
(1) L'intégration Sud/Sud .....	65
(2) Vers des accords "OMC plus" .....	69
(3) Un projet plus ambitieux avec l'ASEAN? .....	70
b) ...Dans le respect de règles de l'OMC rénovées .....	72
<b>2) La défense des valeurs non marchandes à l'OMC.....</b>	<b>74</b>
a) Les biens publics mondiaux.....	75
b) Le principe de précaution .....	80
c) Les services d'intérêt général .....	81
d) La diversité culturelle .....	83

## **CONCLUSION..... 85**

<b>TRAVAUX DE LA DELEGATION.....</b>	<b>87</b>
<b>CONCLUSIONS ADOPTEES PAR LA DELEGATION.....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>91</b>
<b>Annexe 1 : Principaux accords de la Communauté européenne avec les pays tiers et date de leur entrée en vigueur.....</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des négociations de la zone de libre échange des Amériques.....</b>	<b>101</b>
<b>Annexe 3 : Accord sino-américain du 19 novembre 1999 en vue de l'accession de la Chine à l'OMC .....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 4 : Accord sino-européen du 19 mai 2000 en vue de l'accession de la Chine à l'OMC .....</b>	<b>105</b>
<b>Annexe 5 : Les réunions ministérielles dans le cadre du processus de Barcelone et de l'Asem .....</b>	<b>109</b>
<b>Annexe 6 : Le volet économique des accords euro- méditerranéens .....</b>	<b>111</b>
<b>Annexe 7 : Accord entre l'Union européenne et le Mexique.....</b>	<b>113</b>



Mesdames, Messieurs,

Les relations entre l'Union européenne et les entités régionales ont été marquées, au cours de l'année 2000, par l'approfondissement, sous présidence française, des dialogues euro-méditerranéen et euro-asiatique, ainsi que par l'ouverture des négociations visant à conclure un accord d'association entre les Quinze et le Mercosur.

Le troisième Sommet Europe-Asie (ASEM) s'est réuni à Séoul les 20 et 21 octobre 2000. Les chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze et de dix pays asiatiques<sup>(1)</sup> ont réaffirmé à cette occasion leur engagement en faveur du développement du dialogue euro-asiatique.

La quatrième Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Marseille les 15 et 16 novembre 2000, afin de donner un nouvel élan au « processus de Barcelone », qui associe 27 partenaires, soit les Quinze et douze pays tiers méditerranéens (PTM)<sup>(2)</sup>.

Enfin, le comité de négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur, union douanière regroupant le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, s'est réuni trois fois au cours de l'année 2000, puis une quatrième fois en mars 2001 et une cinquième fois en juillet 2001.

Il peut paraître arbitraire d'associer ainsi trois exercices, qui diffèrent *a priori* radicalement les uns des autres.

---

<sup>(1)</sup> Brunei, Chine, Corée du Sud, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

<sup>(2)</sup> Algérie, Chypre, Egypte, Jordanie, Israël, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Autorité palestinienne.

Il est vrai que ces partenariats ont été motivés par des considérations qui ne sont pas comparables. En outre, ils reposent sur des instruments différents.

Cependant, le rapprochement de ces initiatives régionales est justifié, si l'on s'attache à examiner les différents « thèmes » des dialogues menés par l'Union en Asie, au Sud de la Méditerranée et avec le Mercosur.

On observe alors que ces partenariats couvrent toute une gamme de sujets, qui vont bien au-delà de l'ouverture des marchés ou de la coopération au développement.

En effet, le dialogue entre les partenaires repose sur trois volets complémentaires :

– *le volet politique* concerne les questions de sécurité, de démocratie et de respect des droits de l'homme et s'articule autour d'un certain nombre d'aspirations ou de principes communs, que les partenaires s'engagent à respecter ;

– *le volet économique* vise, dans le cas des accords d'association signés ou en cours de négociation entre l'Union européenne et chaque PTM, d'une part, et l'Union européenne et le Mercosur, d'autre part, à instaurer une zone de libre échange. Le partenariat avec l'Asie a un objectif moins ambitieux, mais il a permis d'engager un dialogue prometteur en matière de coopération financière internationale ;

– *le volet culturel et social* vise à développer les ressources humaines et à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

**Ces trois volets permettent aux partenaires de dialoguer et de négocier dans tous les domaines contribuant au progrès économique et social.**

Il ne peut y avoir en effet de développement sans paix ni sécurité, qu'elle soit diplomatique, économique ou sociale.



**L'approche européenne est globale et équilibrée**, car elle donne la même importance aux valeurs de paix, de démocratie, de justice et de développement.

On remarquera que cette approche inspire les principes du partenariat entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui a été renouvelé par la signature, le 23 juin 2000, de la Convention de Cotonou. Ces principes sont : le règlement pacifique des conflits, la promotion de l'Etat de droit et le développement humain durable.

**Par ailleurs, le dialogue entre l'Europe et les entités régionales reflète un désir commun, qui est de promouvoir un système international fondé sur les principes du multilatéralisme**, régi par des règles d'application universelle élaborées en commun et des mécanismes de surveillance et d'arbitrage multilatéraux.

**La démarche de l'Europe traduit donc un véritable engagement en faveur d'une mondialisation organisée dans le sens du droit et de la justice.**

Cet engagement est propre à un modèle de civilisation, qui a su unir les peuples européens autour des valeurs de solidarité politique, économique et sociale.

Ce modèle de civilisation est en voie d'être étendu à la majeure partie du continent européen, grâce au processus de l'élargissement.

Cependant, il convient de donner un plus grand rayonnement à ce modèle de civilisation en dehors des frontières de l'Europe : tel doit être, aux yeux du rapporteur, l'objectif politique majeur des partenariats avec les entités régionales.

Cet objectif répond d'ailleurs à un véritable impératif stratégique : si l'Union européenne ne parvient pas à partager avec d'autres entités régionales sa conception de la mondialisation, les Etats-Unis pourront alors imposer leurs « règles du jeu ».

Celles-ci sont connues : elles impliquent le recours à l'unilatéralisme en matière diplomatique ou commerciale et accordent une place limitée aux valeurs non marchandes.

L'annonce faite, le 29 mars 2001, par le Président américain George W. Bush, que les Etats-Unis ne ratifieraient pas le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, a montré le peu de cas que fait l'administration américaine d'un ordre mondial construit sur les règles multilatérales.

En matière commerciale, les Etats-Unis n'hésitent pas à utiliser les accords régionaux pour diffuser leurs normes, que ce soit dans le domaine de la culture ou celui de l'agriculture. Ce qui a été fait dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain pourrait être repris et étendu à tout le continent américain, avec le projet de Zone de libre échange des Amériques, qui doit entrer en vigueur en 2005.

Or plus les Américains réussiront à imposer leurs normes en matière commerciale sur de vastes ensembles régionaux, plus il sera difficile pour l'Europe de trouver des alliés à l'OMC pour défendre des valeurs essentielles pour la cohésion des sociétés.

**Le projet de mondialisation défendu par l'Union européenne est donc en situation de concurrence avec celui des Etats-Unis.**

**Dans ces conditions, l'Europe doit agir en compétiteur.** Elle ne doit pas adopter une position frileuse face aux Etats-Unis, qui n'éprouvent aucun complexe lorsqu'ils défendent leurs intérêts offensifs.

L'Union européenne défend une vision des rapports entre les Etats et de l'égalité entre les différentes sphères de la vie sociale qui est la plus conforme aux aspirations concrètes des citoyens. Elle est donc en mesure de pouvoir convaincre ses partenaires de la légitimité de son projet.

**L'Europe doit peser sur le cours du monde, dans tous les domaines.** Le rapporteur partage l'ambition du Premier ministre concernant la place de l'Europe dans le monde : dans son discours du 28 mai 2001, M. Lionel Jospin s'est prononcé en faveur d'une « *Europe forte et qui se donne les moyens de porter son message de paix, de solidarité et de pluralisme* ».

Dès lors, l'Union doit conforter le dialogue interrégional avec l'Asie, les PTM et le Mercosur. Il s'agit de construire, avec chacun

de nos partenaires, une alliance stratégique à multiples dimensions, à la hauteur de notre ambition, qui est de trouver une réponse cohérente et pragmatique au **défi du « gouvernement » de la mondialisation.**

Le temps presse, car la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC doit avoir lieu à Doha, en novembre 2001.



## I. LES TROIS CARTES REGIONALES DE L'UNION EUROPEENNE POUR UN MONDE MULTIPOLAIRE...

L'Union européenne est un acteur mondial, qui ne cesse de diversifier et d'étoffer son réseau d'alliances à travers le monde.

Elle est une très grande puissance économique et commerciale. Premier exportateur mondial, avec 17,7 % des exportations mondiales, devant les Etats-Unis (15,9 %) et le Japon (9,9 %), l'Europe est liée par plus de 70 accords commerciaux avec des pays tiers. Sur ce total, on compte 8 accords de libre-échange entrés en vigueur, en dehors de ceux signés avec des pays européens<sup>(3)</sup>. L'Union négocie actuellement 10 autres accords de libre-échange, sans compter les futurs Accords de partenariats économiques, qui seront conclus avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la Convention de Cotonou.

**Cette politique commerciale très active inquiète les Etats-Unis**, qui ne sont liés que par deux accords de libre-échange<sup>(4)</sup>. La nouvelle administration américaine, que ce soit par la voix du Président George W. Bush ou celle du représentant spécial pour le commerce extérieur, M. Robert Zoellick, a manifesté son intention de reprendre le *leadership* en matière de diplomatie commerciale. Cet objectif est au cœur du *2001 International Trade Legislative Agenda* du 17 avril 2001, qui définit, pour l'année en cours, les priorités du Président Bush en matière de commerce international.

L'Union européenne est aussi une puissance diplomatique et militaire en devenir. Beaucoup reste à faire, mais le chemin parcouru est impressionnant et encourageant, depuis que la politique étrangère et de sécurité commune a succédé, le 1<sup>er</sup> novembre 1993, avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, à la coopération

---

<sup>(3)</sup> Voir annexe 1.

<sup>(4)</sup> L'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) et l'accord de libre-échange avec Israël. Un accord de libre échange avec la Jordanie a été signé en octobre 2000, mais il n'est pas encore entré en vigueur.

politique européenne. Les deux derniers traités, celui d'Amsterdam, puis celui de Nice, ont renforcé les instruments de la PESC. La politique de défense commune commence à se mettre en place depuis les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki de 1999.

L'évolution de l'exécution des dépenses relatives aux actions extérieures entre 1993 et 2001 reflète également l'ambition de l'Europe de devenir un acteur mondial.

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 <sup>(1)</sup>	2001 <sup>(2)</sup>
2 857,5	3 055,2	3 406,2	3 855,0	3 822,6	4 159,7	4 729,5	5 541,6	6 377,8

<sup>(1)</sup> Budget 2000.

<sup>(2)</sup> APB 2001.

Source : Commission européenne

Cette puissance est mise au service d'une conception des relations internationales fondée sur la solidarité entre les Etats, qui a été codifiée par l'article 11 du traité sur l'Union européenne. Aux termes de cet article, les objectifs de la PESC sont :

« ...

– *le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations unies...*;

– *la promotion de la coopération internationale ;*

– *le développement et le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

Cette conception accorde donc une place centrale à la primauté de la règle de droit sur les rapports de force.

**Pour l'Europe, les défis du monde d'aujourd'hui en matière de sécurité, de développement, mais aussi de respect des droits de l'homme dans le cadre d'une économie globalisée, ne**

**peuvent être relevés que dans le cadre de partenariats conclus entre égaux.**

Telle est la motivation essentielle de ses relations avec les entités régionales étudiées dans le présent rapport.

**A. Les relations avec les pays tiers méditerranéens, le Mercosur et l'Asie sont dictées par des considérations géopolitiques essentielles**

Le processus de Barcelone, la négociation d'un accord d'association avec le Mercosur et le dialogue euro-asiatique sont des initiatives récentes.

L'acte fondateur du dialogue euro-méditerranéen est la déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, adoptée à l'issue de la première Conférence euro-méditerranéenne, qui s'est tenue dans cette ville.

En ce qui concerne le Mercosur, la Commission européenne a proposé, en 1994, une stratégie en deux phases : conclusion d'un accord cadre interrégional, signé le 15 décembre 1995, puis négociation d'un accord d'association interrégionale. Le Chili étant associé avec le Mercosur, il a été décidé de négocier avec lui un accord de même type. Le premier comité de négociation de l'accord d'association avec le Mercosur s'est réuni les 6 et 7 avril 2000 à Buenos Aires, celui avec le Chili, les 10 et 11 avril. Depuis, ces comités se sont réunis quatre fois.

Le dialogue Asie-Europe (ASEM) a débuté, quant à lui, en mars 1996, avec le Sommet de Bangkok.

Chaque partenariat a sa propre logique, définie en fonction des enjeux géopolitiques de la zone concernée.

### **1) *Créer une zone de sécurité et de prospérité en Méditerranée***

Des trois initiatives régionales étudiées dans ce rapport, la politique méditerranéenne est la seule qui concerne le voisinage immédiat de l'Europe.

Elle a débouché sur l'adoption, le 19 juin 2000, au Conseil européen de Feira, d'une stratégie commune, récemment critiquée par M. Javier Solana, le Haut représentant de l'Union pour la PESC, dans son rapport confidentiel sur le bilan des stratégies communes<sup>(5)</sup>. Selon M. Javier Solana, la stratégie commune est définie dans des termes trop larges pour être efficace et avoir la moindre valeur ajoutée. Elle se borne en outre à n'être qu'un inventaire des politiques et des activités existantes.

Certes, l'efficacité de cet instrument de la politique étrangère et de sécurité commune doit être améliorée. Mais la stratégie commune à l'égard de la Méditerranée a un mérite incontestable : elle met en évidence l'importance que l'Union attache à cette région, pour des motifs essentiels que le rapporteur tient à rappeler.

**La politique méditerranéenne répond à un véritable impératif stratégique**, à un moment où l'Union paraît accaparée par ses problèmes internes et par l'élargissement à l'Est.

La Méditerranée fait coexister deux mondes : au Nord, des Etats riches, ayant une population vieillissante ; au Sud, des Etats pauvres, connaissant une forte croissance démographique. Selon les projections démographiques de l'ONU, le Nord passera de 375 millions d'habitants en 2000 à 370 millions d'habitants en 2020 et le Sud passera de 200 millions à 340 millions d'habitants, alors même que les PIB agrégés des pays tiers méditerranéens représentent 5 % de ceux des Etats membres de l'Union européenne.

Ces déséquilibres démographiques et économiques sont source de tensions politiques et sociales internes, qui peuvent affecter la sécurité de l'Union européenne. La France a ainsi fait l'expérience d'un terrorisme importé sur son territoire par les mouvements islamistes radicaux en guerre contre l'Etat algérien. Ces

---

<sup>(5)</sup> Ce rapport a été présenté au Conseil affaires générales du 22 janvier 2001.



déséquilibres alimentent en outre une pression migratoire en direction de l'Union, qui s'exerce actuellement sur l'Espagne.

La Méditerranée est également une zone de conflits.

A l'Est, la Grèce et la Turquie s'opposent sur les îles de la mer Egée (délimitation du plateau continental et des eaux territoriales, partage de l'espace aérien) et sur Chypre, divisée en deux entités « grecque » et « turque », après la tentative d'annexion de Chypre à la Grèce par le régime des colonels et l'occupation de la partie Nord par la Turquie, suivie de la création d'un « République turque du Nord de Chypre » non reconnue par la communauté internationale. Rejetant la solution fédérale prônée pour Chypre par les Nations unies, le Premier ministre turc, M. Bülent Ecevit, a suggéré, au début du mois de juin 2001, un divorce à l'amiable, « à la tchécoslovaque », en avertissant que l'admission de la partie grecque dans l'Union en tant que représentante de toute l'île ouvrira la voie « à des troubles sérieux ».

Au Sud, le conflit israélo-arabe a été avivé par la deuxième Intifada, qui a commencé le lendemain de la visite controversée, le 28 septembre 2000, d'Ariel Sharon sur l'esplanade des mosquées.

La Méditerranée constitue donc un enjeu de sécurité majeur pour l'Europe, qui ne peut, dans ces conditions, se désintéresser de son flanc Sud.

**Cependant, l'Europe ne défend pas seulement sa sécurité en Méditerranée, elle y défend aussi un projet de civilisation.**

La Méditerranée étant la *mare nostrum*, le berceau de notre civilisation et un lieu privilégié de contacts et d'échanges, **l'Europe ne doit pas la transformer en une frontière**. Elle doit faire de cette zone de tensions un véritable espace de solidarité, qui bénéficie aux pays du Nord comme aux pays du Sud.

## **2) Contrebalancer l'hégémonisme des Etats-Unis en Amérique Latine**

Le Mercosur est l'ensemble régional le plus intégré de l'Amérique Latine. La dynamique économique qu'il a créée a

poussé le Chili et la Bolivie à devenir des associés, respectivement en 1996 et 1997. En septembre 2000, au sommet de Brasilia, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Amérique du Sud ont convenu de conclure en 2002 les négociations visant à établir une zone de libre-échange entre le Mercosur et la Communauté andine<sup>(6)</sup>. Enfin, à la fin de l'année dernière, le Mercosur a proposé au Mexique de venir joindre ses rangs.

**La négociation d'un accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur a un caractère historique, car elle réunit pour la première fois autour de la même table deux unions douanières, l'une du Nord et l'autre du Sud.**

**Le rapprochement entre ces deux ensembles a donc une valeur d'exemple. Surtout, il peut donner un coup d'arrêt à l'expansion territoriale des conceptions commerciales des Etats-Unis.**

*a) Le défi posé par la politique commerciale des Etats-Unis en Amérique Latine*

Le Président George Bush lançait en 1990 son *Enterprise for the Americas*, dont l'objectif ultime était la suppression des barrières commerciales au sein des Amériques. La première étape de ce processus fut l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), réunissant, depuis le premier janvier 1994, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique.

Puis, en décembre 1994, le Sommet de Miami rassemblait les chefs d'Etat et de gouvernement des 34 pays du continent américain, qui firent une déclaration commune, prenant pour objectif de **conclure d'ici 2005 un accord de libre-échange couvrant le continent américain et les Caraïbes, la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).**

La ZLEA représente un enjeu économique de premier ordre pour les Etats-Unis, avec un marché potentiel de 850 millions de consommateurs, pour un PIB total de 13 000 milliards de dollars (les Quinze comprennent 375 millions d'habitants, pour un PIB de 8 700 milliards de dollars).

---

<sup>(6)</sup> La Communauté andine regroupe la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela.

Les négociations ont été engagées dès 1998 et couvrent pratiquement tous les aspects des règles régissant les échanges, à l'exception des normes sociales et environnementales.

Les ministres du commerce des 34 pays participant aux négociations de la ZLEA ont adopté à Buenos Aires, le 7 avril 2001, une déclaration fixant un calendrier prévisionnel des prochaines échéances du processus de négociation. Les négociations tarifaires devraient commencer au plus tard le 15 mai 2002<sup>(7)</sup>. **A Buenos Aires, les Etats-Unis ont cherché à accélérer la mise en place de la ZLEA**, en proposant à leurs partenaires de conclure en 2003 les négociations. Cette proposition s'est heurtée au refus du Brésil, qui a été suivi par l'Argentine, tentée dans un premier temps par un avancement du calendrier de la ZLEA. Cependant, au Sommet des Amériques de Québec des 20-22 avril 2001, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont examiné une première version du projet de traité de la ZLEA.

**Il convient toutefois de relativiser les avancées des sommets de Buenos Aires et de Québec.** Il est très probable que la négociation, qui dure depuis quatre ans, ne pourra pas être achevée avant l'échéance de 2005, en raison des difficultés techniques et politiques énormes posées par définition des clauses du traitement spécial et différencié du traité<sup>(8)</sup>.

Par ailleurs, le Président américain n'a toujours pas obtenu du Congrès la *Trade Promotion Authority*, l'autorisation de négocier des accords commerciaux. Certains membres du Congrès demandent au Président Bush, en contrepartie de cette autorisation, d'inclure dans le futur traité de libre échange des Amériques des dispositions en matière sociale et environnementale, ce qui rendrait d'autant plus difficile la conclusion des négociations avec les pays latino-américains.

Ensuite, il existe des divergences entre les partenaires quant aux finalités de la ZLEA. Certains pays d'Amérique Latine veulent rapprocher la ZLEA du modèle européen, afin de tempérer les effets

---

<sup>(7)</sup> Voir annexe 2.

<sup>(8)</sup> Le traitement spécial et différencié désigne l'ensemble de dispositions d'un accord commercial accordant des régimes dérogatoires aux pays en développement en raison de leur situation économique. Il est donc difficile de négocier ces clauses dans un exercice associant 34 pays ayant des niveaux de vie très différents.

du libre-échange par des politiques communes, divergeant en cela des objectifs plus limités des Etats-Unis. Le Président du Mexique, M. Vincente Fox, au Sommet des Amériques de Québec, a souhaité que la ZLEA se rapproche à long terme du modèle européen. Il a proposé de créer un fonds de cohésion sociale des Amériques, qui serait financé par un prélèvement de 1 % sur les budgets de la défense. De même, le Président uruguayen a rappelé au Président Bush que si l'Europe avait pu se reconstruire après la guerre, c'était grâce au plan Marshall, lui suggérant ainsi de faire de même pour l'Amérique Latine. Cependant, les Etats-Unis n'accepteront jamais de se lier les mains dans un processus impliquant une véritable politique de solidarité à l'égard de leurs voisins en développement.

**La négociation de la ZLEA présente néanmoins de réels dangers pour l'Union européenne.**

Si la ZLEA entre en vigueur avant l'accord d'association avec le Mercosur, l'Europe perdra d'importantes parts de marché en Amérique Latine. Elle a déjà fait cette expérience au Mexique, à la suite de la mise en place de l'ALENA : la part de marché de l'Union dans ce pays a reculé de 17 % en 1994 à 9 % en 1999.

**Mais la ZLEA représente un autre enjeu, bien plus important, déjà mis en évidence par le rapporteur dans son premier travail sur le Mercosur<sup>(9)</sup> : celui de la capacité des Etats-Unis à influencer sur la régulation économique du monde.** La ZLEA peut en effet devenir, sous son impulsion, un des principaux foyers de production des règles commerciales.

Le danger est là, car la politique commerciale des Etats-Unis n'accorde qu'une place limitée aux valeurs non marchandes. L'ALENA en donne l'exemple : cet accord ne reconnaît pas l'exception culturelle, tandis que l'audiovisuel est exclu de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique. Ce dernier accord contient par ailleurs des dispositions sur le commerce des services qui prévoient une exception relative à la protection de la vie privée, inspirée du droit communautaire. Bien que ce type de disposition soit essentiel pour le droit au respect de la vie privée, le *Business Forum*, un lobby américain influent, a estimé que la

---

<sup>(9)</sup> Rapport d'information n° 1721 « Union européenne et Mercosur : mariage ou union libre », pp. 52-53.

généralisation de ce précédent en Amérique du Sud ou dans d'autres régions nuirait gravement aux intérêts commerciaux américains dans le domaine des banques, des assurances et des télécommunications<sup>(10)</sup>.

**Le projet de traité de la ZLEA soumis au Sommet de Québec contenait un chapitre sur les investissements reprenant la clause de la résolution des conflits entre investisseurs et Etats de l'ALENA. Cette clause autorise les compagnies privées à poursuivre directement les gouvernements si elles s'estiment lésées par leurs décisions, mêmes si ces dernières sont prises pour des motifs d'intérêt général.** Elle donne ainsi à tout investisseur étranger le moyen de contester les progrès de la législation environnementale ou le développement des acquis sociaux<sup>(11)</sup>.

**Cette disposition figurait dans le projet d'AMI** (accord multilatéral sur l'investissement), négocié à l'OCDE, qui a été heureusement abandonné, grâce notamment à la décision prise par le Gouvernement français de s'opposer à la conclusion de cet accord.

Il n'est donc pas exagéré de penser que la ZLEA pourrait être le « bras armé » de la diplomatie commerciale des Etats-Unis à l'OMC. Or si les conceptions américaines, concernant l'investissement ou la culture, mais aussi le principe de précaution, s'adosent à un ensemble de 850 millions d'habitants à l'OMC, l'Europe aura beaucoup de difficultés à défendre les valeurs non marchandes lors du prochain cycle de négociations commerciales multilatérales. Dans ces conditions, la négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur revêt un caractère stratégique.

*b) Pour un partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Mercosur*

**Les liens économiques l'Union européenne et le Mercosur sont très développés.** L'Union européenne est le premier partenaire commercial du Mercosur. L'Union fournissait 28,8 % des

---

<sup>(10)</sup> *The Case for US Trade Leadership : The United States is falling Behind*, 2001, p.13.

<sup>(11)</sup> *Le retour de l'AMI par la fenêtre*, François de Bernard, président du Groupe d'études et de recherches sur les mondialisations, Le Monde, 25 avril 2001.

importations du Mercosur, contre 21,9 % pour les Etats-Unis, en 1999. Elle absorbait cette année 25,6 % des exportations du Mercosur, contre 18,3 % pour les Etats-Unis. L'Union européenne est également le premier investisseur étranger au Mercosur, avec 354 millions de dollars investis en 1999. Elle aussi le premier donneur d'aide publique au développement au Mercosur.

Les deux partenaires ont en outre des affinités profondes, issues de l'histoire : culture latine, influence des idéaux de la Révolution française et droit napoléonien. Ils convergent par ailleurs dans leur approche de la question sociale, partageant le souci que la mondialisation des échanges ne porte pas atteinte aux principes de justice et de solidarité sociale.

**Surtout, l'Union européenne et le Mercosur rejettent tous deux l'unilatéralisme en matière diplomatique et commerciale et croient aux vertus du système commercial multilatéral.**

L'association entre le Mercosur et l'Union européenne peut, si elle débouche sur un véritable partenariat stratégique, constituer un rempart contre le droit commercial des Etats-Unis et un foyer de rayonnement pour l'intégration à l'européenne.

Cette association pourrait déboucher à terme sur une alliance élargie à d'autres pays d'Amérique Latine. Les ministres de la Communauté andine (Colombie, Venezuela, Equateur, Pérou, Bolivie) ont ainsi appelé à la négociation d'un accord d'association avec la Communauté, lors de la rencontre ministérielle du 28 mars 2001. Il faut saisir cette chance et faire un geste en direction de nos partenaires andins lors du prochain Sommet UE/Amérique Latine, qui se tiendra à Madrid, les 27 et 28 mai 2002.

### **3) *Affirmer la présence de l'Union européenne en Asie***

L'Europe ne peut se désintéresser d'une région en pleine mutation et dont le poids politique et économique ne cesse de s'affirmer.

a) *Une Asie puissante mais incertaine*

Les dix partenaires asiatiques de l'ASEM<sup>(12)</sup> représentaient, en 1999, 31,5 % de la population mondiale, 18,9 % du PIB mondial, 24,7 % des exportations mondiales de marchandises et 17,5 % des importations mondiales de marchandises. Ils généraient 7,5 % des flux d'investissements étrangers directs sortants et absorbaient 14,5 % des flux d'investissements directs entrants.

Certains pays ou groupes de pays asiatiques, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)<sup>(13)</sup>, comptent parmi les principaux acteurs de la scène mondiale et régionale.

Le Japon reste la troisième puissance économique mondiale. Son influence économique en Asie orientale est déterminante ; il tente de s'affirmer comme le porte-parole de la région dans les grandes instances internationales. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il est la deuxième puissance militaire du monde.

La Chine est, quant à elle, un géant en devenir. Elle ambitionne de devenir une grande puissance, dialoguant à parité avec les Etats-Unis. Elle a connu une décennie de croissance économique ininterrompue depuis 1990, supérieure en moyenne à 7 % par an. Elle est la principale destination des investisseurs étrangers au sein des pays en développement (60 milliards de dollars en 1999, dont 22 milliards pour Hong-Kong).

Les économies dynamiques d'Asie du Sud-Est (Philippines, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Taiwan) sont des puissances commerciales en pleine expansion. Malgré la crise financière de 1997, elles ont connu des taux de croissance d'environ 7 % en 1999 et 2000.

**Mais l'Asie demeure aussi le siège de tensions et d'incertitudes.**

---

<sup>(12)</sup> Brunei, Chine, Indonésie, Japon, Corée du Sud, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

<sup>(13)</sup> L'ASEAN regroupe 9 pays : Birmanie, Brunei, Cambodge, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

Les appétits de la Chine et le développement de ses capacités militaires suscitent des craintes dans la région. Elle cherche à faire reconnaître sa souveraineté sur les îles de la mer de Chine du Sud, se heurtant ainsi à Taiwan, au Vietnam, à Brunei, à la Malaisie et aux Philippines. La question de la souveraineté de Taiwan n'est toujours pas réglée et suscite des tensions récurrentes avec les États-Unis.

Les relations entre les deux Corées restent très tendues, malgré la tenue, le 15 juin 2000, à Pyongyang, du sommet intercoréen.

L'avenir de l'Indonésie, pays abritant 210 millions de personnes et contrôlant la zone des détroits, principales voies de communications entre le Pacifique et l'océan indien, constitue un défi majeur pour la stabilité de toute la région. L'Indonésie est en effet déchirée par des phénomènes de séparatisme et par les conflits entre musulmans et chrétiens.

La reprise des économies d'Asie du Sud-Est, après la crise financière, reste fragile. La restructuration du secteur financier et celle de la dette sont en panne, tandis que le ralentissement américain fait peser une menace sur la croissance de ces pays, qui est essentiellement tirée par les exportations de nouvelles technologies vers le marché américain. Or toute récession peut provoquer des tensions politiques et religieuses dans des pays en proie à des revendications identitaires autour de l'islam, comme les Philippines ou la Malaisie.

#### *b) Le triangle Asie-Europe-Amérique*

L'initiative d'un sommet Asie-Europe a été lancée en octobre 1994, lors de la visite à Paris du Premier ministre de Singapour Goh Chok Tong. L'objectif visé était de **renforcer le côté faible du triangle Asie-Europe-Amérique**, en créant un nouveau partenariat entre l'Europe et l'Asie. L'Europe souhaitait alors accroître sa présence en Asie, tandis que les pays d'Asie (et notamment ceux de l'ASEAN) souhaitaient diversifier leurs relations.

**Le poids des États-Unis dans la région reste important.** Ce pays dispose de bases militaires en Corée du Sud et au Japon et reste le premier partenaire commercial des pays asiatiques et leur premier investisseur.



Afin de renforcer leur présence économique dans la région, les Etats-Unis ont lancé en 1989 le forum de Coopération économique de l'Asie Pacifique (APEC), qui regroupe les principales puissances commerciales réparties autour des deux rives de l'océan Pacifique. L'APEC regroupe maintenant 21 membres<sup>(14)</sup>. **L'APEC a été conçue comme un moyen de faire progresser la libéralisation commerciale des pays d'Asie.** L'Asie est en effet la principale source du déficit commercial américain : en 2000, le solde commercial des Etats-Unis avec cette région a été de – 215 milliards de dollars, soit 48 % du total. Le sommet de Bogor de 1994 s'est fixé comme objectif la création d'une zone de libre-échange, avec deux dates butoirs : 2010 pour les économies avancées et 2020 pour les pays pauvres. Mais les réalisations sont encore modestes, les engagements au sein de l'APEC étant volontaires, unilatéraux et limités. L'objectif du libre-échange s'est en outre dilué avec la crise asiatique de 1997. Le dernier sommet annuel, celui de Brunei, réuni les 15 et 16 novembre 2000, n'a abouti à aucun résultat concret dans ce domaine, pas plus que la réunion des ministres du commerce de l'APEC, qui a eu lieu les 6 et 7 juin 2001 à Shanghai.

**Les Etats-Unis mènent par ailleurs une politique commerciale très active sur le plan bilatéral.** Ils se sont beaucoup mobilisés sur le dossier de l'entrée de la Chine à l'OMC. Ils ont signé, le 15 novembre 1999, un accord commercial avec la Chine en vue de son accession à l'OMC. Le Sénat américain a approuvé en outre, le 19 septembre 2000, l'établissement de relations commerciales permanentes normales avec ce pays. Les deux pays sont parvenus, lors de la réunion de l'APEC de Shanghai, à un accord sur la question des subventions agricoles. Les Etats-Unis ont signé par ailleurs en avril 2001 un accord commercial avec le Vietnam. Enfin, ils négocient, depuis novembre 2000, un accord de libre-échange avec Singapour.

Face au poids diplomatique, militaire et économique des Etats-Unis, l'Europe apparaît en retrait en Asie.

Elle n'a lancé aucune initiative commerciale majeure en direction de ses partenaires asiatiques de l'ASEM. Elle est liée à

---

<sup>(14)</sup> Australie, Brunei, Canada, Chili, Chine, Corée, Etats-Unis, Hongkong, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Russie, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vietnam.

l'ASEAN, depuis 1980, par un accord de coopération économique et commerciale, et à la Chine, depuis le 19 mai 2001, par un accord signé en vue de l'accession de ce pays à l'OMC<sup>(15)</sup>. La Commission européenne et la Chine ont finalisé leurs négociations sur les conditions d'accession de ce pays à l'OMC le 20 juin 2001.

L'Asie est pourtant un partenaire économique de premier plan pour l'Union européenne. L'Asie a supplanté, en 1993, les Etats-Unis en tant que premier pays d'importation des produits européens. En 2000, cette région a absorbé 19,4 % des exportations de l'Union européenne, plus que les pays tiers méditerranéens, l'Amérique Latine, l'Afrique et l'ancien bloc soviétique réunis. Ces relations économiques soutenues donnent lieu à des tensions commerciales. Actuellement, la Commission enquête sur cinq plaintes concernant les pays partenaires d'Asie au titre du règlement sur les obstacles au commerce<sup>(16)</sup>. Par ailleurs, l'Union européenne recourt très fréquemment à des mesures antidumping et antisubventions à l'encontre des pays asiatiques. Pour les trois premiers mois de l'année 2001, la Communauté a pris 91 mesures antidumping à l'encontre des partenaires asiatiques de l'ASEM, dont 33 pour la Chine<sup>(17)</sup>. Enfin, l'Union est amenée à contester devant l'OMC les pratiques de ses partenaires asiatiques qu'elle juge incompatibles avec les Accords de Marrakech. Récemment, la Commission européenne a décidé d'entamer une action à l'OMC à l'encontre des subventions versées par la Corée du Sud dans le domaine de la construction navale.

**Au total, sur le plan bilatéral, l'Europe n'a développé un partenariat approfondi en Asie qu'avec le Japon.** Elle a signé avec ce pays, le 19 juillet 1991, une déclaration conjointe sur les relations entre la Communauté européenne et ses Etats membres et le Japon. Lors du 9<sup>ème</sup> sommet Japon-Union européenne, tenu sous la présidence française, le 19 juillet 2000, les dirigeants ont convenu que le moment était venu de franchir une nouvelle étape de la coopération et ont déclaré que les dix prochaines années, à partir de 2001, seraient la « *Décennie de la coopération nippo-européenne* ».

---

<sup>(15)</sup> On trouvera à l'annexe une présentation des accords commerciaux sino-américain et sino-européen.

<sup>(16)</sup> Trois plaintes visent la Corée (pour les importations de produits cosmétiques), une le Japon (pour les importations de cuir) et une la Thaïlande (pour les importations de produits pharmaceutiques).

<sup>(17)</sup> Tableau statistique publié le 30 mai 2001 par la DG Trade de la Commission.

## **B. La démarche européenne se veut globale et équilibrée**

De multiples blocs régionaux se constituent dans le monde. Dans ce contexte, l'Union européenne et les Etats-Unis recherchent chacun un système d'alliance : l'Union européenne avec les pays méditerranéens, les PECO, le Mercosur, mais aussi avec l'Afrique du Sud ou les pays ACP ; les Etats-Unis avec l'ALENA, la ZLEA et l'APEC, ainsi qu'avec une intense diplomatie bilatérale.

**La diplomatie régionale de l'Europe ne se limite pas toutefois à des considérations purement commerciales. Elle cherche à projeter la stabilité dans ces régions par une approche qui couvre tous les problèmes auxquels ses partenaires sont confrontés.**

Son dialogue avec les entités régionales se poursuit sur trois plans :

– la déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, qui fixe les objectifs du dialogue euro-méditerranéen, indique que les participants conviennent d'établir « *un partenariat global...à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine* » ;

– entre l'Union européenne et le Mercosur, l'objectif est de créer une véritable association interrégionale de caractère économique et politique, prévoyant un dialogue politique et couvrant de nombreux domaines de coopération, en matière sociale et culturelle ;

– l'Europe et l'Asie se sont engagés dans un processus de coopération fondé sur trois piliers, à savoir la promotion du dialogue politique, l'approfondissement des relations économiques et le renforcement des liens culturels entre les peuples.

**1) Elle donne toute sa place au politique**

**a) Un dialogue de haut niveau**

Le dialogue entre l'Union européenne et ses partenaires se fait au niveau des chefs d'Etats et de Gouvernement et/ou des ministres.

**Pour la Méditerranée**, les grandes orientations sont fixées par les **Conférences euro-méditerranéennes**, réunissant les ministres des affaires étrangères des 27 partenaires. On compte quatre réunions de ce type : Barcelone (novembre 1995), Malte (avril 1997), Stuttgart (avril 1999) et **Marseille** (novembre 2000). Par ailleurs, 13 conférences ministérielles thématiques ont eu lieu dans le cadre du **processus de Barcelone**<sup>(18)</sup>. Le Comité euro-méditerranéen, composé de hauts fonctionnaires, prépare les réunions de ministres et assure le suivi des deux derniers volets. Le Groupe des hauts fonctionnaires assure le suivi du volet politique.

Les accords d'association avec les pays tiers méditerranéens instituent un dialogue politique, dans le cadre du Conseil d'association, qui se tient au moins une fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères. Ces accords comportent une clause suspensive, disposant que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques constitue un « *élément essentiel* ». La violation de cette clause peut entraîner la suspension de l'accord.

**Le dialogue politique entre l'Union et le Mercosur a lieu dans le cadre de l'accord de coopération de 1995.** Des réunions entre les ministres des affaires étrangères des partenaires ont lieu chaque année. La dernière rencontre s'est déroulée le 28 mars 2001 à Santiago. **Il est prévu que l'accord d'association avec le Mercosur développe également un dialogue politique au plan ministériel et des hauts fonctionnaires**, au travers d'un Conseil d'association et d'un Comité d'association.

**Pour l'ASEM**, les chefs d'Etat et de gouvernement se réunissent tous les deux ans : Bangkok (mars 1996), Londres (avril 1998), Séoul (octobre 2000). Le prochain Sommet aura lieu à Copenhague en septembre 2002. Le rôle de coordination est dévolu aux ministres des affaires étrangères, qui se réunissent chaque

---

<sup>(18)</sup> Voir annexe 6.

année, une fois tous les deux ans entre chaque Sommet Asie-Europe et à la veille de chaque Sommet. Les ministres de l'économie et les ministres des finances se réunissent régulièrement dans leurs domaines de compétence respectifs<sup>(19)</sup>. Les réunions ministérielles de l'ASEM sont préparées par les réunions de hauts fonctionnaires (*SOM-Senior official meeting*), qui sélectionnent également les initiatives proposées par les partenaires.

b) *Un ordre du jour large*

L'Europe poursuit, sur le plan du dialogue politique, un double objectif :

– discuter avec ses partenaires de tous les sujets affectant leur sécurité régionale ;

– trouver avec les partenaires des points d'entente sur les sujets transversaux, affectant la sécurité et le bien-être des peuples de la planète.

(1) **Le processus de Barcelone**

Le volet politique et de sécurité du processus de Barcelone vise à établir un « *espace commun de paix et de sécurité* » en Méditerranée. Il prévoit notamment l'adoption d'une « Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité ».

**Les reculées du processus de paix au Proche-Orient n'ont cessé de peser sur le dialogue politique.** Il a été impossible d'organiser, sous la présidence française, la première Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des partenaires du processus de Barcelone, malgré les efforts déployés par les autorités de notre pays. La Conférence euro-méditerranéenne de Marseille a par ailleurs décidé de reporter l'adoption de la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité, sur proposition de la présidence, « *en raison du contexte politique* ».

La Commission d'établissement des faits, créée au sommet de Charm-el-Cheikh en octobre 2000, afin de faire la lumière sur les origines de la violence dans les territoires occupés a fait, en mai dernier, des recommandations pour sortir de la crise qui prévaut

---

<sup>(19)</sup> Voir annexe 6.

dans les Territoires occupés<sup>(20)</sup>. Ces recommandations prévoient la conclusion d'un cessez le feu, une période de consolidation de l'apaisement, la mise en œuvre de mesures de confiance, telles que le gel des colonies et l'arrestation des terroristes ayant commis les attentats, et des dispositions non appliquées des accords intérimaires et la reprise des négociations sur le statut final. Elles constituent la base la plus appropriée pour la reprise du processus de paix. **Mais une convergence de vues réelle entre les Etats-Unis et l'Union européenne est nécessaire pour faire évoluer la situation au Proche-Orient dans un sens favorable la paix.**

**Le dialogue euro-méditerranéen se heurte à d'autres obstacles politiques.** L'investissement des pays tiers méditerranéens dans le processus de Barcelone est à géométrie variable. Il dépend de facteurs complexes, comme le statut qui leur est proposé ou la perception qu'ils ont des bénéfices politiques qui peuvent être tirés de la participation au processus. La Turquie, Malte et Chypre sont dans une situation ambiguë, qui explique leur intérêt limité pour le processus : ils sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne et ne se considèrent plus tout à fait comme des pays tiers. D'autres partenaires réclament en revanche un traitement particulier, eu égard à l'ancienneté de leurs relations avec l'Europe (les pays du Maghreb) ou à leur poids politique (l'Egypte, par exemple). Enfin, il ne faut pas oublier que certains partenaires considèrent toujours les Etats-Unis comme la première puissance méditerranéenne. Israël veille à ce que le processus de Barcelone ne compromette pas sa relation privilégiée avec les Etats-Unis. D'autre part, les Etats-Unis ont établi un véritable partenariat stratégique avec l'Egypte et la Jordanie, pays avec lequel ils ont signé, le 24 octobre 2000, un accord de libre-échange.

**Mais ces pesanteurs politiques ne doivent pas cacher l'essentiel, à savoir que le processus de Barcelone est irréversible.**

**Les partenaires méditerranéens, malgré leurs arrière-pensées et leurs déceptions, ne peuvent se passer d'un dialogue qui permet à chacun d'entre eux de briser l'isolement dans lequel il est confiné,** en raison des tensions et des conflits qui

---

<sup>(20)</sup> M. Javier Solana, le Haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, a fait partie de cette commission, qui était présidée par l'ancien sénateur américain Georges J. Mitchell.

l'opposent à ses voisins. **Le processus de Barcelone reste le seul cadre de dialogue entre tous les pays méditerranéens.** Dans les faits, il a commencé à « *décloisonner* » la Méditerranée, ce qui est en soi remarquable. Il a donc enclenché une véritable dynamique. Il s'agit là d'un acquis fondamental, auquel aucun partenaire n'a intérêt à renoncer.

Il est significatif que les partenaires continuent de se rencontrer, en dépit d'un climat politique dégradé. Ainsi, la tenue à Marseille, les 15 et 16 novembre 2000, de la quatrième Conférence euro-méditerranéenne n'avait rien d'évident, dans un contexte marqué par des relations israélo-arabes très tendues. Le Liban a été le seul partenaire méditerranéen, sur douze, à avoir suivi l'appel au boycott lancé par la Syrie.

## (2) Le Mercosur

Les potentialités du dialogue politique avec le Mercosur ne sont pas pleinement exploitées. Ce dialogue reste en effet très formel et les sujets politique *stricto sensu* y sont encore peu abordés.

On ne peut que déplorer cette timidité, qui semble s'inscrire en faux par rapport à la dynamique du dialogue Europe/Amérique-Latine.

Celui-ci a commencé avec **le premier sommet Union européenne/Amérique Latine-Caraïbes, réuni à Rio les 28 et 29 juin 1999.** Les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté une déclaration, complétée par un Plan d'actions conjointes, identifiant des thèmes prioritaires pour le dialogue entre les deux régions.

Sur le plan politique, la Déclaration de Rio insiste sur la promotion des droits de l'homme, la lutte contre le crime organisé, le trafic de drogue, le désarmement et la prévention des catastrophes naturelles.

Un certain nombre d'actions importantes ont été mises en place dans ce cadre. Le sommet de Rio a solennellement approuvé le Plan d'action anti-drogue entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes adopté à Panama les 8 et 9 avril 1999. Ce plan couvre tous les domaines de coopération dans la lutte contre les stupéfiants

et prévoit un mécanisme de coordination et de coopération devant en évaluer l'application chaque année. Dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, le Conseil a adopté, le 12 mars 2001, une décision en vue d'apporter une contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices de ces armes en Amérique Latine et aux Caraïbes. Cette contribution consiste en une aide financière aux projets du centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement de l'Amérique Latine et les Caraïbes, situé à Lima.

Il est indispensable d'enrichir le contenu des réunions des ministres des affaires étrangères des pays du Mercosur et des Etats membres de l'Union, afin que le dialogue politique mené dans ce cadre soit un précurseur du dialogue politique entre l'Europe et l'ensemble de l'Amérique Latine.

### (3) L'ASEM

Les partenaires asiatiques, la Chine en tête, se montrent réticents à développer le dialogue politique, de crainte de voir abordés des sujets jugés embarrassants, comme les droits de l'homme, ou susceptibles de concerner les affaires intérieures.

De plus, les règles de fonctionnement de l'ASEM visent à éviter les confrontations bloc à bloc sur des sujets conflictuels. Le processus se caractérise donc par son caractère informel et consensuel. Ainsi, la France et la Suède ont suggéré la tenue de séminaires, afin de développer de façon informelle et complémentaire le dialogue politique sur les droits de l'homme. Trois séminaires se sont tenus, à Lund (Suède) en décembre 1997, à Pékin en juin 1999 et à Paris en juin 2000. Le prochain se tiendra à Bali (Indonésie) en juillet 2001.

Le consensus caractérise aussi les modalités d'élargissement de l'ASEM à d'autres partenaires. Celles-ci reposent sur le principe de la double clef : la partie asiatique ou la partie européenne sélectionne les candidats de leur ressort, puis les soumet à l'autre partie pour accord. Bien que l'Australie et la Nouvelle-Zélande souhaitent participer à l'ASEM, l'Indonésie et la Malaisie sont opposées à leur adhésion, en raison de leur caractère « non



asiatique ». Parallèlement, la question nucléaire rend difficile l'adhésion de l'Inde ou du Pakistan au processus.

**Cependant, malgré ces contraintes, le dialogue politique a enregistré certaines avancées.**

D'abord, la déclaration finale de Séoul, adoptée à l'issue de l'ASEM d'octobre 2000, indique que le dialogue politique porte sur tous les sujets, sans exclusive. En outre, **pour la première fois, les partenaires se sont reconnus, de manière formelle, des aspirations et des intérêts communs** : le respect de la Charte des Nations unies, la démocratie et l'Etat de droit, ainsi que les droits de l'homme, sont reconnus comme étant les valeurs ultimes de l'ASEM. La Chine a donc accepté que soit mentionnée de façon explicite la question des droits de l'homme.

Le troisième ASEM a adopté en outre un cadre de coopération Asie-Europe 2000, qui définit les priorités du dialogue euro-asiatique et servira de base aux actions futures dans les trois piliers. Les partenaires se sont engagés à soutenir les efforts entrepris au niveau mondial et régional pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. La lutte contre prolifération des armes légères devient également une priorité du dialogue politique : les partenaires ont convenu de faire de la Conférence des Nations unies sur le commerce illégal des armes légères des 9-20 juillet 2001 un succès.

L'appui au processus de paix intercoréen illustre « la politisation » du dialogue. A Séoul, les chefs d'Etat et de gouvernement des partenaires ont adopté une déclaration sur la paix dans la péninsule coréenne, qui comporte un soutien au processus de réconciliation intercoréen et à la KEDO<sup>(21)</sup>. Au cours d'une visite à Pongyang, en mai 2001, du Premier ministre suédois, M. Goran Persson, qui conduisait une délégation de l'Union européenne, le Président nord-coréen Kim Jong-il a promis de maintenir son moratoire sur les essais nucléaires jusqu'en 2003, mais il n'a pas

---

<sup>(21)</sup> La KEDO a été créée en 1995 pour mettre en œuvre un accord-cadre signé en 1994 entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, prévoyant que ce pays rétablirait sur ses installations nucléaires l'application du traité de non-prolifération des armes nucléaires, en échange de la construction de deux réacteurs à eau légère et de la fourniture d'alternatives énergétiques intermédiaires. L'Union et le Japon participent au financement de ce programme.

convenu d'un nouveau sommet avec la Corée du Sud dans un proche avenir.

## 2) *Elle repose sur une stratégie commerciale équilibrée*

### a) *Le lien entre commerce et aide au développement est maintenu pour les partenaires méditerranéens*

Depuis 1977, les pays tiers méditerranéens (PTM) bénéficient, dans leurs échanges avec l'Union européenne, de préférences commerciales asymétriques : leurs exportations industrielles entrent sans droits de douane sur le marché communautaire, à l'inverse des produits communautaires.

Force est de constater que ces préférences commerciales n'ont guère contribué au décollage économique des PTM. **Le Sud de la Méditerranée, à la différence de l'Amérique Latine ou de l'Asie du Sud-Est, n'a pas su devenir une région économique émergente.** A l'exception de la Turquie et d'Israël, les PTM se caractérisent par une offre industrielle peu diversifiée et peu compétitive.

Le développement de ces pays est bloqué par la faiblesse de leur culture concurrentielle<sup>(22)</sup>. Les économies méditerranéennes se caractérisent en effet par une gestion centralisée, dans laquelle les dividendes de l'Etat entrepreneur sont redistribués aux clientèles politiques et aux populations, en échange de leur allégeance.

Ces conditions économiques attirent peu les investissements directs étrangers (IDE), qui sont pourtant le moteur de tout processus de développement. Si l'on considère l'ensemble des pays en développement, la part des investissements directs étrangers réalisés dans les PTM est passée de 1,7 % en 1992 à 1 % en 1999. En dépit d'une reprise récente, **le niveau actuel des flux d'investissements, soit 7 milliards d'euros, ne représente que la moitié des 12 à 14 milliards d'euros jugés nécessaires pour que la région méditerranéenne rattrape la moyenne des pays**

---

<sup>(22)</sup> Voir les analyses du Commissariat général du plan, *Le partenariat euro-méditerranéen La dynamique de l'intégration régionale*, rapport du groupe de travail présidé par M. Rémy Leveau publié en 2000.

**émergents.** Seulement 2 % des IDE en provenance de l'Union européenne sont investis dans ces pays.

Dans ces conditions, le libre échange avec l'Union européenne est un véritable pari sur l'avenir : il constitue pour les PTM leur dernière chance d'intégrer la modernité économique. Il doit permettre à ces pays de stimuler leur offre et de la rendre plus compétitive, en dynamisant les réformes économiques.

**Les accords d'association avec les PTM prévoient l'instauration progressive, dans un délai de douze ans, d'un régime de libre-échange industriel,** ainsi que la mise en œuvre progressive d'une libéralisation réciproque des échanges de produits agricoles et de la pêche<sup>(23)</sup>.

**Le libre-échange comporte des risques indéniables pour les PTM.** Le démantèlement tarifaire aura des effets de court terme négatifs sur le tissu productif de ces pays et notamment sur le réseau des PME, qui emploient une grande partie de la population travaillant dans le secteur secondaire. Le libre-échange risque par ailleurs de creuser le déficit commercial des PTM avec l'Union européenne, qui est leur premier partenaire commercial (elle représentait 52 % des échanges des PTM en 1999) : leur solde commercial est déjà passé de -15,350 milliards de dollars à -25,194 milliards de dollars de 1992 à 1999. Enfin, le libre-échange aura des effets importants sur les finances publiques des pays pour lesquels les recettes douanières représentent une part importante des recettes budgétaires. Le pourcentage de ces recettes dans le revenu fiscal total était, en 1998, de 54,9 % pour le Liban, de 30 % pour l'Algérie, de 19,7 % pour l'Egypte et de 17,6 % pour le Maroc.

Les craintes des pays du Sud de la Méditerranée rendent difficile la négociation des accords d'association. Le Liban a indiqué par exemple qu'il était prêt à procéder à un démantèlement rapide de ses tarifs (sur cinq ans), mais à la condition qu'il puisse imposer un droit tarifaire de 10 % en cas de difficultés budgétaires sérieuses. L'Algérie, quant à elle, souhaite que la spécificité de son

---

<sup>(23)</sup> Voir l'annexe 7 pour une description du volet commercial des accords d'association avec les PTM.

tissu productif (ce pays exporte 90 % d'hydrocarbures) soit prise en compte par l'accord d'association.

Les PTM considèrent en outre que les risques du libre-échange sont insuffisamment compensés par l'aide apportée par la Communauté au titre du programme *MEDA*, ainsi que par ses offres en matière agricole.

Les interrogations suscitées par le volet commercial s'ajoutant aux difficultés politiques et à la lenteur des procédures de ratification des accords d'association, il n'est pas étonnant que ces accords tardent à se mettre en place, alors qu'ils sont indispensables à la mise en œuvre des objectifs fixés par le partenariat.

Comme l'indique le tableau ci-après, sur neuf accords prévus, seulement quatre d'entre eux sont entrés en vigueur<sup>(24)</sup>.

#### PROGRES DES NEGOCIATIONS DES ACCORDS D'ASSOCIATION

	Tunisie	Israël	Maroc	A. Palest	Jordanie	Egypte	Liban	Algérie	Syrie
Conclusion des négociations	juin 95	sept. 95	nov. 95	déc. 96	avril 97	juin 99	en cours	en cours	en cours
Signature de l'Accord	juil. 95	nov. 95	févr. 96	févr. 97	nov. 97	juin 01	/	/	/
Entrée en vigueur	mars 98*	juin 00	mars 00	juil. 97	/	/	/	/	/

\* application par anticipation depuis janvier 1996

#### **Il convient toutefois de nuancer l'appréciation des risques du libre-échange.**

La réduction tarifaire est échelonnée. Elle concerne d'abord les biens importés sans concurrents locaux, principalement les biens d'équipement et intermédiaires. Le démantèlement tarifaire des produits les plus sensibles, à savoir les biens de consommation finale, ne commence qu'à partir de la cinquième année de l'entrée en vigueur de l'accord, de manière à permettre aux entreprises les plus touchées par la concurrence européenne de se restructurer.

S'agissant des effets du démantèlement tarifaire sur les recettes fiscales, on remarque, dans le cas de la Tunisie, que la perte de

<sup>(24)</sup> Il convient de mettre à part les cas de la Turquie, de Malte et de Chypre, avec lesquels des accords d'association ont été signés respectivement en 1963, 1970 et 1972. Ces Etats sont liés par des unions douanières à l'Union douanière.

recettes est inférieure aux prévisions faites par le FMI. Les recettes au titre de l'impôt direct sur les entreprises sont préservées, certaines d'entre elles ayant reporté leur production vers les marchés d'exportation. Les recettes peuvent même s'accroître, sous l'effet de l'augmentation de la consommation interne qui crée de la TVA.

Quoiqu'il en soit, les PTM ne pourront réussir le pari de l'ouverture aux produits européens que s'ils parviennent à moderniser leurs structures économiques<sup>(25)</sup>. Ils devront notamment mettre en place un système fiscal performant et redistributif, afin de compenser les effets sociaux du libre-échange. L'accroissement de la taxation sur la consommation étant difficile à accepter socialement dans des pays où les revenus moyens sont faibles, il est préférable de jouer sur les impôts directs, actuellement faibles (bénéfices commerciaux, plus-values foncières et immobilières). Ce type de réforme nécessite évidemment un consensus politique et social, qui est loin d'être atteint. L'ouverture économique ne pourra donc réussir que dans un contexte de réforme politique.

**Les difficultés des PTM ne sont pas ignorées par l'Europe. Elle les a intégrées dans le volet économique du processus de Barcelone, en liant l'aide au développement au projet de zone de libre-échange. Celui-ci s'accompagne en effet d'un vaste programme d'aide à la transition économique et d'accompagnement social des réformes.**

Lors du Conseil européen de Cannes de juin 1995, l'enveloppe financière de la Méditerranée pour la période 1995-1999 a été fixée à 4,685 milliards d'euros. Le règlement *MEDA I* portait sur une enveloppe de 3,424 milliards d'euros<sup>(26)</sup>.

---

<sup>(25)</sup> Voir les analyses du Commissariat général du plan, pp.90-91.

<sup>(26)</sup> Soit le montant décidé à Cannes, diminué des protocoles bilatéraux restant à engager, de l'action spéciale pour la Turquie, de l'aide affectée aux Palestiniens et des protocoles affectés à Malte et à Chypre.

### Le bilan de *MEDA*

S'agissant des secteurs d'intervention, les principales activités financées au titre de l'enveloppe *MEDA* ont été les suivantes : soutien budgétaire direct en faveur de l'ajustement structurel (20 % des engagements directs) ; coopération économique et développement du secteur privé (30 % des engagements) et soutien au secteur social (29 % des crédits d'engagement).

Le fonctionnement de *MEDA* a fait l'objet de nombreuses critiques, tant de la part des PTM que du côté de l'Union. Les bénéficiaires ont contesté la complexité et la lourdeur des procédures de gestion de la Commission. Au cours de la période 1995/1999, le rapport des déboursements sur les engagements s'est établi à 26 % en moyenne, ce qui est très peu. Le rapporteur avait d'ailleurs déposé une proposition de résolution critiquant les lourdeurs de la gestion de *MEDA* (document n°2033), qui a été adoptée par la commission des affaires étrangères, le 26 janvier 2000, sur le rapport de notre collègue Michel Vauzelle.

Mais il est vrai que les responsabilités sont partagées. Les pays bénéficiaires ont éprouvé des difficultés à s'adapter aux procédures induites par *MEDA*, qui ne diffèrent guère de celles en vigueur dans les autres programmes d'assistance communautaire (*PHARE*, *TACIS*). La signature des conventions-cadres (fixant les procédures de gestion à appliquer, y compris pour les appels d'offre) et des conventions de financement (par projet) a nécessité des délais très importants, en raison d'une certaine mauvaise volonté manifestée par les partenaires. Par ailleurs, ces derniers oublient souvent le fait que *MEDA* a pour objectif principal d'accompagner un processus de réformes, qu'ils tardent souvent à engager.

**Les procédures de déboursement ont été simplifiées par l'adoption du deuxième règlement *MEDA*.** Les Etats membres ont renoncé à exercer un droit de regard sur chaque projet envisagé par la Commission, laquelle se voit reconnaître une plus large marge de manœuvre dans la gestion des crédits. En outre, une progressive déconcentration de la gestion des crédits sera instaurée vers les délégations de la Commission dans chaque pays. Les Etats membres ont néanmoins obtenu un certain nombre de contreparties : leur avis continuera d'être requis pour l'adoption des documents définissant les priorités de l'assistance et ils disposent d'un droit d'évocation à l'occasion de chaque plan de financement annuel (qui liste les projets envisagés pour chaque pays). Enfin, le nouveau règlement contient une clause de dégagement des engagements dormants (*sunset clause*), permettant de réintégrer dans le budget communautaire les crédits engagés qui n'ont pas été déboursés au terme d'un certain nombre d'années.

**L'adoption de l'enveloppe *MEDA II* pour la période 2000-2006 a constitué un signal politique fort de l'Europe en direction de ses partenaires.** La nouvelle enveloppe a été fixée à 5,35 milliards d'euros. La BEI accordera au cours de cette période 6,425

milliards d'euros de prêts, plus 1 milliard prélevé sur ces ressources propres. Ces prêts sont destinés à financer des grands projets structurants dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des transports. **Au total, l'Europe va consacrer 12,75 milliards d'euros aux pays tiers méditerranéens durant les sept prochaines années.**

**Enfin, le volet économique du partenariat euro-méditerranéen va s'élargir à toutes les questions qui conditionnent la viabilité économique du projet de zone de libre-échange.** Les partenaires ont convenu lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Marseille d'un renforcement du dialogue sur le volet économique et commercial, qui devrait se traduire par des réunions régulières des hauts fonctionnaires des ministères compétents dans ces domaines. Ce dialogue renforcé portera en particulier sur l'environnement macro-économique, les réformes structurelles et l'ouverture économique des partenaires. Il doit permettre aussi un échange d'expériences entre les partenaires.

*b) Les négociations avec le Mercosur et le Chili*

La rapidité avec laquelle un accord de libre-échange a été négocié entre **l'Union européenne et le Mexique** tranche avec la lenteur des négociations de l'accord d'association UE-Mercosur.

Il est vrai qu'un accord a pu être conclu rapidement avec le Mexique en raison de la faiblesse du volume des produits sensibles concernés par la négociation : ces produits représentaient moins de 10 % des échanges.

Les négociations relatives à la constitution d'une zone de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne ont commencé en novembre 1998 et se sont conclues le 24 novembre 1999. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, le Mexique et la Communauté ont engagé la libéralisation préférentielle et réciproque des biens<sup>(27)</sup>. Dans le domaine de l'accès au marché, l'Union européenne a parfois obtenu plus que les Etats-Unis, notamment pour les importations de voiture. Cet accord va au-delà de l'ALENA en matière de libéralisation des télécommunications et de la législation antitrust. L'ouverture obtenue pour les marchés publics mexicains est particulièrement

---

<sup>(27)</sup> Voir l'annexe 8 pour une présentation de l'accord.

satisfaisante. Il en est de même pour les règles d'origine, domaine dans lequel l'Union a obtenu que ses propres règles soient reconnues dans la plupart des cas.

**En ce qui concerne le Mercosur**, les directives données à la Commission, à l'issue du Sommet de Rio de juin 1999, sur la négociation de l'accord d'association comportaient deux indications de temps importantes :

- les négociations ont commencé par le volet non tarifaire, le volet tarifaire devant être abordé au premier juillet 2001. En fait, les négociations dans ce domaine, qui devaient démarrer lors du cinquième round de négociations (2-6 juillet 2001), n'ont pas commencé, car seule la partie européenne a présenté une offre tarifaire, le Mercosur n'ayant pas été en mesure de le faire.

- ces négociations seront conduites et conclues en tenant compte des résultats du cycle de l'OMC et du calendrier prévu pour la ZLEA. Elles doivent être conclues après la fin du cycle de l'OMC.

Le Mercosur a contesté cet ordre du jour, commençant par le volet non tarifaire, dès le premier tour de négociation. D'après lui, il ne visait qu'à reporter au plus tard la négociation sur ce qui est son objectif unique, la question agricole et plus particulièrement les subventions agricoles.

**Les négociations sur le volet non tarifaire ont donc peu progressé au cours des quatre comités de négociation.** Les pays du Mercosur, et principalement le Brésil, expriment de fortes réticences à traiter des marchés publics, des services et de la propriété intellectuelle. De plus, sur ces sujets le Mercosur souffre d'un manque de préparation évident, en l'absence de normes communes définies au niveau régional. A plusieurs reprises (marchés publics, propriété intellectuelle), la Présidence du Mercosur a dû renvoyer l'Europe à des discussions bilatérales avec chacun de ses membres, faute de position commune à l'entité régionale.

**Or il est indispensable que les négociations avec le Mercosur accordent toute sa place au volet non tarifaire.** La complexité et l'importance des négociations non tarifaires justifient



un traitement méthodique, d'autant plus que les règles sont peu harmonisées au sein du Mercosur. Les gains qui peuvent être obtenus par l'Europe en matière tarifaire peuvent être perdus si les exportations communautaires se heurtent à des obstacles non tarifaires importants dans le Mercosur. Enfin, la protection des appellations d'origine de vins et spiritueux est un enjeu important de ces négociations.

**S'agissant du Chili**, l'Union a sans doute intérêt à ce que ce pays entre dans le Mercosur, afin de renforcer le poids stratégique de cette entité régionale face au projet de la ZLEA. Mais le temps presse, car le Chili négocie un accord de libre-échange avec les Etats-Unis depuis décembre 2000.

### **Les négociations Union européenne-Chili progressent.**

S'agissant du volet non tarifaire, le quatrième round de négociations, en mars 2001, a permis de dégager des points d'accord sur les normes techniques et la concurrence. Les négociations sont plus difficiles pour l'antidumping et les marchés publics.

Les négociations tarifaires doivent commencer lors du cinquième round de négociations, qui aura lieu du 9 au 13 juillet 2001. Le Chili ayant été en mesure de présenter une offre dans ce domaine, le calendrier des négociations avec ce pays devrait être respecté.

### *c) Le dialogue économique avec l'Asie*

La coopération économique et financière est celle qui s'est révélée, depuis l'origine, la plus dynamique au sein du processus ASEM. C'est aussi le domaine auquel les Asiatiques attachent le plus d'importance, en particulier depuis la crise financière asiatique de 1997.

Plusieurs axes de coopération ont été définis :

#### **• Le dialogue et coopération sur les questions économiques**

L'ASEM est un cadre qui permet aux Européens de valoriser auprès des Asiatiques les positions de l'Union à l'OMC. A Séoul,

les chefs d'Etat et de gouvernement se sont prononcés en faveur du lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, reposant sur un ordre du jour équilibré, reflétant les intérêts de tous les membres de l'OMC, en particulier ceux des pays en développement.

Lors du Sommet de l'ASEM II à Londres, en 1998, les chefs d'Etat et de gouvernement ont convenu de développer et de faciliter le commerce et les investissements entre l'Europe et l'Asie, dans le cadre de deux plans d'action spécifiques :

– **un plan d'action pour la facilitation du commerce** (*Trade Facilitation Action Plan*), qui vise réduire et à supprimer les barrières non tarifaires entre les deux régions. Il identifie sept thèmes prioritaires<sup>(28)</sup>. Les objectifs 1998-2000 ont été partiellement atteints. De nouveaux objectifs pour la période 2000-2002, qui intègrent le commerce électronique comme thème supplémentaire, ont été adoptés au Sommet de Séoul ;

– **un plan d'action pour la promotion de l'investissement** (*Investment Promotion Action Plan*). Dans ce cadre, un groupe d'experts a permis un échange d'information substantiel. Deux sites Internet ont été créés, qui concourent à la transparence des régimes d'investissement et favorisent la mise en relation des acteurs du marché. Enfin, les ministres de l'économie de l'ASEM ont adopté à Berlin, en octobre 1999, une charte des meilleures pratiques en matière d'accueil des investissements.

#### • **Le dialogue et la coopération sur les questions financières**

Le Sommet de Séoul et la réunion des ministres des finances de Kobe (13/14 janvier 2001) ont été l'occasion de discussions sur la nécessité d'un renforcement du système financier international et sur la prévention des crises financières et monétaires, ainsi que sur la possibilité de développer la coopération euro-asiatique en matière financière et monétaire.

Le réunion de Kobe a souligné l'importance de la participation du secteur privé dans le règlement des crises financières. Les

---

<sup>(28)</sup> Procédures douanières, normes et certification, propriété intellectuelle, mesures sanitaires et phytosanitaires, marchés publics, mobilité des hommes d'affaires, distribution.

partenaires ont notamment marqué leur soutien à l'accord trouvé à la réunion de printemps du FMI sur la définition d'un cadre *ex ante* de principes pour la résolution des crises, avec un volet relatif à l'implication du secteur privé.

Les ministres ont également apporté leur soutien aux travaux du Forum de stabilité financière. Institué en 1999 par le G7, le Forum formule des recommandations concernant la régulation des fonds d'investissement à fort levier financier (les *hedge funds*) et des centres *offshore*. Les ministres des finances des 25 partenaires ont convenu que la mise en œuvre d'une réglementation directe sur les fonds d'investissement à fort effet de levier devrait être étudiée en cas d'insuffisante mise en œuvre des recommandations du Fonds.

Un fonds fiduciaire de l'ASEM (*ASEM Trust Fund*), adopté en 1998 au Sommet de Londres, vise à financer des études et des missions d'assistance technique dans le secteur financier et dans le domaine social au profit des pays asiatiques de l'ASEM touchés par la crise financière de 1997. Il a été abondé de 43,6 millions d'euros pour la période 1998-2000 par la Commission européenne, huit Etats membres (50 millions de francs pour la France) et la Chine. Il a été reconduit pour une deuxième phase par les partenaires lors du Sommet de Séoul.

Enfin, à la demande des partenaires asiatiques, un forum sur la gestion de la dette publique doit se tenir en Thaïlande.

#### • **Le dialogue des hommes d'affaires**

Lancées à l'initiative de la France, des rencontres informelles entre homme d'affaires se tiennent régulièrement depuis 1996 dans le cadre de l'*Asia Europe Business Forum*. Organisées en groupes de travail thématiques, elles nourrissent un double objectif : établir un dialogue direct entre les représentants du secteur privé ; transmettre des recommandations aux ministres. Le dernier forum s'est tenu à Vienne les 29 et 30 septembre 2000. Le prochain sera organisé à Singapour en octobre 2001.

### 3) *Elle valorise la coopération culturelle et sociale*

#### a) *L'importance stratégique du volet humain dans le processus de Barcelone*

Ce volet a une dimension fortement politique, en raison de la question des migrations.

L'Europe est accusée par ses partenaires de développer une approche purement sécuritaire en la matière, en raison du durcissement des politiques de contrôle des flux migratoires des Etats membres et de leur communautarisation progressive. Ceux-ci dénoncent également l'incohérence intellectuelle d'un partenariat qui vise le libre échange économique, mais n'admet pas la liberté de circulation des personnes.

Les accords d'association comportent des clauses de réadmission en vertu desquelles les pays tiers s'engagent à réadmettre les personnes ayant transité par leur territoire pour gagner clandestinement le territoire communautaire ou celui d'un autre partenaire. Cette clause a posé un problème pour la négociation de l'accord d'association avec l'Egypte qui, accueillant de nombreux réfugiés sur son territoire, ne voulait pas réadmettre des clandestins qui n'étaient pas des nationaux.

**L'Europe a commencé à développer une approche plus positive sur la question des migrations avec ses partenaires.** Il ne faut pas oublier qu'elle a été une terre d'accueil pour de nombreux migrants provenant du Sud de la Méditerranée, même si cette migration n'a pas concerné de la même manière tous les pays de l'Union. Les résidents maghrébins et turcs comptent pour plus de 40 % de la population étrangère en France et pour près de 30 % à 35 % de la population étrangère en Allemagne et aux Pays Bas, entre 15 % et 20 % de la population étrangère en Belgique, en Espagne et en Italie.

Il ne s'agit pas de se donner pour objectif la libre circulation des personnes entre les deux rives de la Méditerranée, mais la quatrième Conférence euro-méditerranéenne a jeté les bases d'un dialogue approfondi sur les migrations, dépassant les aspects sécuritaires de la question. Elle a souligné l'intérêt d'une approche équilibrée, renforçant les politiques de co-développement et

d'intégration des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire des Etats membres. Elle a entériné les conclusions de **la première réunion des hauts fonctionnaires sur les migrations et les échanges humains, qui s'est tenue sous présidence française le 6 octobre 2000**. Cette réunion a initié la réflexion sur les moyens de développer les visas accordés aux acteurs du développement (étudiants par exemple).

**Le dialogue entre les sociétés civiles est une autre composante essentielle du volet humain du partenariat euro-méditerranéen.** Il est un vecteur de changement des mentalités et de démocratisation des sociétés méditerranéennes. Il a été institutionnalisé dans le cadre du forum de la société civile. Ce forum, de caractère permanent, est composé de représentants des syndicats, des collectivités locales et des ONG, et fait des recommandations aux ministres des affaires étrangères. Le travail qu'il effectue ne cesse de prendre de l'ampleur, depuis sa réunion en marge de la Conférence euro-méditerranéenne de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999.

Il convient également de souligner l'importance des programmes visant à favoriser les échanges entre les populations des deux rives de la Méditerranée, tel que le programme *EUMEDIS*, le programme régional le plus important financé par *MEDA*. Doté de 45 millions d'euros, ce programme vise à créer un réseau régional de transmission, afin de favoriser la mise en réseau des opérateurs par la création de plates-formes régionales pour l'information.

*b) La coopération culturelle et sociale avec le Mercosur et l'Asie*

L'accord d'association avec le Mercosur n'étant pas signé, la coopération en matière culturelle et sociale n'a pas encore été développée dans ce cadre avec les partenaires. Toutefois, on peut penser que le dialogue sur le troisième volet du partenariat UE-Mercosur portera sur les thèmes et les principes identifiés par la Déclaration de Rio de juin 1999.

**Cette déclaration reflète une communauté de vues profonde entre les partenaires sur la place qui doit être accordée au développement humain dans une économie globalisée. L'Europe**

**et l'Amérique Latine pensent qu'il ne peut y avoir de mondialisation « heureuse » sans satisfaction des besoins sociaux essentiels.**

Aux termes de la déclaration de Rio, les deux ensembles se sont engagés à :

« ...

*Consacrer davantage de moyens pour satisfaire les besoins sociaux légitimes et urgents et pour améliorer l'étendue et la qualité de nos programmes sociaux.*

...

*Prévoir un échange d'expérience entre les deux régions sur les différentes politiques sociales, que nous mettons en œuvre, de manière à renforcer la coopération dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la santé, la nutrition, l'éducation et l'emploi. »*

**Ces engagements prennent tout leur sens, quand on sait que l'Amérique Latine est la région la plus inégalitaire du monde.** Le dernier rapport de la Banque interaméricaine de développement indique que 180 à 200 millions de latino-américains vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 37 % à 40% de la population totale.

**En ce qui concerne l'ASEM**, la coopération dans les domaines culturel et social est restée en retrait.

La Fondation Asie-Europe a été créée en février 1997. Basée à Singapour, elle a pour vocation de « *promouvoir les échanges entre instituts de recherche, les peuples et les groupes culturels* ». Elle co-organise et cofinance des séminaires et des programmes d'échange dans ces domaines.

Lors du Sommet de Séoul, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de développer le troisième pilier de l'ASEM. A cette occasion, 16 projets communs ont été approuvés, dont cinq concernant les ressources humaines. Le programme de bourses d'études *DUO* est l'un des plus importants. Il est soutenu par la France, la Corée et Singapour et prévoit l'échange de

4 300 étudiants, professeurs et écoliers entre les deux régions au cours des cinq prochaines années. L'objectif est de combler les écarts considérables entre les échanges euro-asiatiques et les échanges américano-asiatiques : en 1999, les Etats Unis comptaient 100 000 étudiants sud coréens, pour 20 000 dans les pays de l'Union européenne.

Le thème des **technologies de l'information** a également fait l'objet d'initiatives importantes lors du Sommet de Séoul, avec notamment le projet coréen de réseau d'information euro-asiatique à haut débit, qui vise à promouvoir les échanges d'informations dans les domaines de l'éducation et de la recherche et développement. Une initiative visant à réduire le fossé numérique a été lancée. Dans ce cadre, un premier séminaire se tiendra à Tokyo en mars 2001 sur le thème des opportunités numériques.





## II. ...DOIVENT CONTRIBUER A L'EMERGENCE D'UNE MONDIALISATION MAITRISEE

Quel objectif commun et global peut-on donner aux partenariats avec les pays tiers méditerranéens, le Mercosur et l'Asie ?

Le rapporteur pense qu'ils doivent se transformer en alliances centrées sur la défense des valeurs non marchandes.

La mondialisation qui produit de l'exclusion et tend à faire du monde une marchandise n'est pas une fatalité. L'Europe a su inventer un modèle de régulation sociale qui limite l'exclusion engendrée par le marché. Elle doit maintenant formuler avec ses partenaires les règles du jeu qui permettront de brider au niveau mondial les effets dévastateurs du libéralisme sauvage.

Les vues exprimées par le Premier ministre, M. Lionel Jospin, dans un discours important sur la mondialisation, prononcé le 6 avril 2001 à Rio, méritent d'être rappelées :

*« La mondialisation politique reste encore à construire : c'est la régulation. Partout où risque de s'appliquer la loi du plus fort, où les intérêts privés portent atteinte à l'intérêt général, où la recherche du profit à court terme ébranle la justice sociale et abîme l'environnement, il faut que les Etats définissent des « règles du jeu ». Par la concertation et dans un cadre multilatéral, les Etats doivent construire une architecture internationale de régulation. »*

La Délégation a déjà mené un travail important sur les contours de cette future architecture de la régulation<sup>(29)</sup>. Le rapporteur souhaite, dans le cadre de ce rapport d'information, esquisser quelques pistes de réflexion sur les moyens permettant

---

<sup>(29)</sup> Voir les deux rapports d'information de Mme Béatrice Marre, n°1824 « *De la mondialisation subie au développement contrôlé. Les enjeux de la Conférence démocratie ministérielle de Seattle 30 novembre-3 décembre 1999* » et n°2477 « *Vers une démocratie planétaire ?* ».

d'approfondir les relations de l'Union européenne avec la Méditerranée du Sud, le Mercosur et l'Asie, afin qu'elles contribuent à l'émergence d'une mondialisation maîtrisée.

**Si cet approfondissement du dialogue avec les partenaires n'est pas mené à bien, les Etats-Unis seront en position dominante pour édicter les règles de la mondialisation.**

#### **A. L'Europe doit conforter ses alliances**

Le dialogue entre l'Union européenne et les entités régionales doit être renforcé. A cet effet, l'Union doit développer son offre en direction de ses partenaires, mais sous certaines conditions.

*1) Elle doit développer son offre en direction de ses partenaires...*

*a) Dans le domaine politique*

Le dialogue politique entre l'Europe et ses partenaires doit donner aux questions de sécurité et de développement durable toute leur importance.

**Dans le domaine de la sécurité militaire**, l'Union devrait définir un corps de doctrine sur les mesures de confiance, à partir duquel elle pourrait faire des propositions concrètes à chacun de ses partenaires, adaptées en fonction de leur situation particulière. L'Union européenne pourrait ainsi proposer des mesures en faveur de la non-prolifération chimique, biologique et nucléaire et des armes de petit calibre. Elle pourrait également aborder avec ses partenaires la question de la surveillance mutuelle des budgets de la défense. L'Union européenne a proposé à ses partenaires asiatiques, au sommet des ministres des affaires étrangères de Pékin des 24 et 25 mai 2001, d'aborder le thème des mesures de confiance, mais elle s'est heurtée à leur refus. L'Europe devra donc faire preuve de beaucoup de pédagogie pour instaurer, de manière progressive, un dialogue constructif avec ses partenaires dans ce domaine.

**Quant à la coopération dans le cadre de la lutte contre la criminalité, elle doit être formalisée et systématisée avec les**

**partenaires, afin de donner aux conclusions du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 toute leur portée.** Le Conseil européen de Tampere a en effet souligné que *« toutes les compétences et tous les instruments dont dispose l'Union, notamment en matière de relations extérieures, doivent être utilisés de manière intégrée et cohérente pour établir l'espace de liberté, de sécurité et de justice »*.

On observera que, dans ce domaine, les thèmes de dialogue retenus par les trois partenariats recoupent les priorités en matière de coopération dans la lutte contre la criminalité identifiées par le Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999<sup>(30)</sup>.

Le cadre de coopération Asie-Europe adopté au Sommet de Séoul en octobre 2000 fait de la lutte contre la criminalité internationale (notamment le blanchiment de l'argent et la traite des femmes et des enfants) un objectif commun. La réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEM de Pékin a lancé le un programme d'action pour lutter contre le trafic des personnes.

**La Conférence euro-méditerranéenne de Marseille a recommandé la préparation en 2001 d'un programme régional dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.** La Commission a présenté à Marseille un document de cadrage aux partenaires proposant d'instaurer une concertation régulière dans les domaines suivants : le crime organisé, le terrorisme et le trafic des êtres humains. Une réunion des hauts fonctionnaires des 27 partenaires sur ces sujets s'est tenue à Montpellier les 5 et 6 juin 2001. Les participants ont souligné la nécessité de développer sur ces thèmes une approche concertée, qui soit définie par l'ensemble des partenaires.

Le rapporteur pense que cet exercice ne doit pas se limiter aux rives de la Méditerranée. Il doit englober, le moment venu, l'Asie et les pays du Mercosur.

---

<sup>(30)</sup> En matière de lutte contre la criminalité, le Conseil européen de Tampere a retenu les priorités suivantes : la criminalité financière, le trafic de la drogue, la traite des êtres humains, notamment l'exploitation des femmes, l'exploitation sexuelle des enfants, la criminalité utilisant les technologies avancées et la criminalité au détriment de l'environnement.

**Le développement durable doit constituer un autre thème central du dialogue politique entre l'Union européenne et ses partenaires.** L'Europe doit définir avec ses partenaires des positions communes sur la réduction des gaz à effet de serre et la protection de la biodiversité, par le biais de déclarations adoptées dans le cadre des rencontres ministérielles.

Cette nouvelle « diplomatie environnementale » se justifie d'autant plus que l'Union européenne a pris la tête de la coalition défendant le protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, après que les Etats-Unis aient refusé, en mars 2001, de signer ce traité. L'Europe défend un instrument de protection de l'environnement équitable, qui prend en compte la situation des pays en développement. Le protocole de Kyoto est basé sur le principe de responsabilité différenciée : ce sont les pays riches, responsables de 60 % des émissions de CO<sub>2</sub>, qui doivent prendre des mesures pour réduire les gaz à effet de serre, obligation dont sont exemptés les pays en développement.

**Cette alliance entre l'Union européenne et les entités régionales sur la protection de l'environnement commence à prendre forme dans le cadre de l'ASEM.** Les ministres des affaires étrangères des 25 partenaires, réunis à Pékin, ont critiqué la décision des Etats-Unis de se retirer du Protocole de Kyoto et se sont engagés à faire du Sommet de Johannesburg sur le développement durable de septembre 2002 un succès.

**Enfin, le dialogue politique entre l'Europe et les entités régionales doit donner toute sa place à la diplomatie parlementaire,** en s'appuyant sur les structures existantes. La participation des parlementaires aux réunions ministérielles tenues dans le cadre des différents partenariats doit être assurée.

Le forum parlementaire euro-méditerranéen a été créé en 1998 à l'initiative du Parlement européen. Sa deuxième session s'est tenue les 8 et 9 février 2001, avec la participation de 180 parlementaires des pays engagés dans le processus de Barcelone. Depuis lors, le Forum a décidé de se réunir annuellement et de créer une structure chargée d'assurer le suivi des travaux.

Pour le Mercosur, le Parlement européen a demandé que l'accord d'association établisse un dialogue permanent entre la

Commission parlementaire conjointe de cet ensemble régional et le Parlement de Strasbourg<sup>(31)</sup>.

Le dialogue euro-asiatique ne comprend pas encore de dimension parlementaire. Si la Fondation Asie-Europe organise des séminaires de parlementaires, ses activités ne sont pas formellement intégrées à celles de l'ASEM. L'ASEM 4, qui doit se tenir à Copenhague en 2002, pourrait être l'occasion d'établir un dialogue entre les parlementaires des deux régions.

*b) Dans le domaine économique*

Le dialogue économique entre l'Union européenne et ses partenaires doit être approfondi dans les deux domaines suivants :

• **La réforme de l'architecture financière internationale**

**L'Europe doit s'inspirer des thèmes de discussion du deuxième pilier de l'ASEM pour instaurer avec le Mercosur et les pays méditerranéens un dialogue approfondi sur tous les aspects de la réforme de l'architecture financière internationale.**

**Ce dialogue est d'autant plus nécessaire que la nouvelle administration américaine semble vouloir faire cavalier seul en matière de régulation financière.** Les Etats-Unis ont en effet remis en cause les travaux de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables, lors de la dernière réunion ministérielle de cette enceinte, le 17 mai 2001, au nom de la défense de la souveraineté des Etats et de l'évaluation de la conformité de l'action entreprise par l'OCDE avec les intérêts américains. Il est clair que dans ce domaine essentiel les Etats-Unis préfèrent recourir à des négociations bilatérales pour trouver un accord à l'amiable avec les pays dont la politique fiscale est problématique, plutôt que de recourir à une négociation multilatérale qui pourrait être à leur désavantage.

---

<sup>(31)</sup> Rapport de M. Pedro Marset Campos *sur le mandat de négociation d'un accord d'association interrégional avec le Mercosur*, commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, 6 février 2001.

Le dialogue devrait porter notamment sur :

– la redéfinition des missions des institutions financières internationales, FMI et Banque mondiale, et la coordination de leurs interventions ;

– la démocratisation des instances de décision de ces institutions ;

– l’initiative en faveur des pays très pauvres et très endettés, et au-delà, le traitement de la dette des pays en développement ;

– les modalités d’une libéralisation ordonnée du compte de capital des pays en développement, qui permette d’éviter la répétition des crises financières ayant affecté les pays émergents.

Ce dialogue pourrait porter également sur les mécanismes permettant d’encadrer les mouvements de capitaux spéculatifs. Le Premier ministre a ainsi exprimé, dans son discours de Rio sur la mondialisation, le souhait que le FMI engage une réflexion dans ce domaine, afin de définir dans quelles conditions une « *viscosité, source de stabilité, pourrait être introduite dans la circulation des capitaux* ».

Ce dialogue devrait déboucher à terme sur la définition, par les partenaires, de positions communes sur ces questions essentielles, à charge pour l’Union européenne de les défendre dans les enceintes dans lesquelles ses partenaires ne sont pas représentés (OCDE ou G7).

#### • La participation des entreprises

Il convient de renforcer la participation du secteur privé dans la négociation commerciale Union européenne-Mercosur et Union européenne-PTM. Celle-ci pourrait avoir lieu dans un cadre neutre et structuré.

Le dialogue entre les milieux d’affaires permettrait aux entreprises de se sentir d’avantage impliquées dans la négociation. Dans le cas du Mercosur, en donnant une plate-forme pour les partisans de l’accord d’association, contre ceux qui font pression en faveur de ZLEA, le dialogue permettrait de donner un nouvel élan

aux négociations euro-mercosulines. Ce dialogue pourrait contribuer à faire ressortir des propositions utiles pour les deux parties en présence.

Les négociations bilatérales pourraient également avoir pour objectif de favoriser la constitution de réseaux de firmes euro-méditerranéennes et euro-mercosulines, incluant des PME, dans le but de favoriser la diffusion du progrès technique et d'augmenter l'emploi. Ce type d'initiative répondrait à de vrais besoins : la Communauté européenne encourage, depuis longtemps, l'internationalisation des réseaux de PME, tandis que les PTM et les pays du Mercosur sont à la recherche d'investissements étrangers et de *joint-ventures* entre PME locales et firmes étrangères.

Enfin, les négociations bilatérales pourraient être dynamisées et intéresser davantage le secteur privé si des mesures visant à faciliter le commerce, notamment dans le domaine des procédures douanières et celui de la transparence, étaient approuvées sur une base régulière. La Commission a d'ailleurs proposé, en mars 2001, au Chili et au Mercosur une initiative sur la facilitation du commerce, sur la base des recommandations des milieux d'affaires.

*c) Dans le domaine culturel et social*

L'Europe pourrait prendre à l'égard de ses partenaires des initiatives transversales dans deux domaines.

A l'heure de la fracture numérique, la coopération dans le secteur des technologies de l'information doit devenir un domaine d'action prioritaire. Les principes du programme *ALIS (Alliance for the Information Society)*, qui s'applique à l'Amérique Latine, doivent inspirer la définition d'un cadre général de coopération avec les entités régionales dans ce domaine. Ce programme encourage la création de réseaux entre scientifiques et de projets pilotes dans des secteurs clefs comme l'éducation et la santé ; il contient aussi des mesures destinées à améliorer le cadre réglementaire des investissements en matière de télécommunication, de protection de la vie privée, de droit d'auteurs.

La lutte contre les inégalités sociales doit également devenir une priorité des partenariats entre l'Union européenne et les entités régionales.

**Le rapporteur se félicite à cet égard de la tenue d'une réunion des ministres des affaires sociales des Etats membres de l'Union européenne et des pays d'Amérique Latine, avant le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de Madrid de mai 2002.** La Commission a décidé de préparer cette réunion en associant des représentants des entreprises, des syndicats, des ONG, de la Banque mondiale, afin qu'ils puissent définir ensemble des propositions pour les ministres. Il serait souhaitable d'organiser une réunion de ce type avec nos partenaires du processus de Barcelone, du Mercosur et de l'ASEM.

**Surtout, le dialogue social avec les partenaires doit se focaliser sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs,** identifiés par la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux de l'homme au travail du 18 juin 1998<sup>(32)</sup>. Il est prévu que l'accord d'association avec le Mercosur comporte un volet sur les droits fondamentaux des travailleurs.

Il ne s'agit pas pour l'Europe de brandir l'épouvantail des sanctions commerciales à l'encontre des pays ne respectant pas ces normes sociales minimales, comme l'ont fait les Etats-Unis à la Conférence ministérielle de l'OMC de Seattle en 1999. Il ne s'agit pas non plus d'engager un dialogue sur ces normes pour le seul motif que leur violation affecterait les échanges commerciaux. Là encore, l'attitude de l'Europe diffère de celle des Etats-Unis. Ces derniers ont signé avec la Jordanie, le 24 octobre 2000, leur premier accord de libre échange comprenant un article sur la protection des droits fondamentaux des travailleurs (l'article 6). Mais cet article ne fait qu'affirmer l'engagement des parties de ne pas manquer à leur obligation d'appliquer de manière effective les normes nationales transposant les conventions fondamentales de l'OIT d'une manière qui affecterait leurs échanges commerciaux !

Ce que l'Europe cherche à obtenir, c'est un engagement en faveur du respect des droits fondamentaux des travailleurs, par le

---

<sup>(32)</sup> Cette déclaration affirme que les membres de l'organisation ont l'obligation de respecter et mettre en œuvre les principes fondamentaux : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (conventions 87 et 98), l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (conventions 29 et 105), l'abolition effective du travail des enfants (conventions 138 et 182) et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions 100 et 111).



biais du dialogue. La démarche de l'Europe doit être pédagogique et incitative et reposer sur des mécanismes de coopération. Elle doit notamment mettre en valeur les programmes de l'OIT visant à inciter au respect des normes sociales fondamentales et plus particulièrement ceux concernant le retrait des enfants du marché du travail.

L'Europe doit utiliser ce dialogue pour convaincre ses partenaires de la justesse de sa position concernant la manière d'aborder le lien entre commerce et normes sociales fondamentales, qui consiste à dire que ces normes ne doivent pas être traitées à l'OMC, mais dans le cadre d'un forum conjoint associant l'OIT et l'OMC.

**Enfin, le dialogue sur le troisième volet doit assurer une participation structurée de la société civile** (ONG, associations, syndicats). Ses représentants doivent bénéficier notamment du statut d'observateur lors des réunions ministérielles.

## 2) *...Mais sous certaines conditions*

### a) *L'agriculture*

Les négociations agricoles entre l'Union européenne, d'une part, et le Mercosur et les partenaires méditerranéens, d'autre part, seront difficiles.

Il faut rappeler cependant que l'Union constitue de loin le premier débouché pour les produits agricoles en provenance des pays en développement. Elle importe 6 fois plus de produits agricoles en provenance des Pays les Moins Avancés que les Etats-Unis et absorbe 65 % des exportations agricoles des pays ACP, contre 14 % pour les Etats-Unis. D'autre part, on doit souligner que l'agriculture américaine est elle-même plus subventionnée que l'agriculture européenne : **l'agriculteur américain reçoit en moyenne 7 700 dollars par an, tandis que l'agriculteur européen reçoit 2 900 euros.**

(1) **Une place pour le compromis**

**Le Mercosur** a adopté une attitude résolument offensive dans le domaine des négociations agricoles. Ses membres participent activement au Groupe de Cairns, qui est très hostile à la politique agricole commune et réclame la suppression de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles<sup>(33)</sup>. Du côté de l'Union européenne, la conclusion d'un accord de libre échange avec le Mercosur suppose qu'elle accepte de libéraliser les échanges pour certains produits agricoles sensibles, hypothèse difficilement acceptable. **Les intérêts peuvent néanmoins être réconciliés.**

En 1999, 14,1 % des produits agricoles importés par l'Union européenne venaient du Mercosur. Les importations agricoles en provenance du Mercosur s'élevaient en 1999 à 7,459 milliards d'euros, soit 40 % du total des importations en provenance de cet ensemble commercial. La plus grande part de ces importations entre librement sur le marché communautaire (soja, café, oléagineux). **Ce qu'on appelle le nœud agricole représente 10 % à 12,5 % des importations de la Communauté en provenance du Mercosur.**

Les points délicats sont la viande, avec une compétitivité très forte de l'Argentine et du Paraguay, et le sucre. Ces deux secteurs sont fortement protégés par la Communauté. Les céréales constituent un autre secteur sensible, mais qui peut évoluer progressivement vers une adaptation aux prix mondiaux, accompagnée d'une aide au revenu des petits exploitants.

**Il convient toutefois de faire valoir à nos partenaires que la politique agricole commune ne cesse de se réformer depuis 1992**, y compris dans les aspects qu'ils critiquent le plus. L'Union européenne subventionne de moins en moins ses exportations : le montant total des restitutions a été divisé par deux entre 1992 et 1999. Elle se donne ainsi des marges de manœuvre pour négocier.

Dans ces conditions, le rapporteur avait noté que s'il existait des divergences de court terme importantes sur le dossier agricole,

---

<sup>(33)</sup> Créé en 1986 à l'initiative de l'Australie, il regroupe des pays exportateurs de produits agricoles : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fidji, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

l'évolution à long terme, laissait toutes ses chances à un compromis<sup>(34)</sup>.

Par ailleurs, le dernier rapport de la Chaire Mercosur de l'Institut d'études politiques de Paris note que le Cône Sud apparaît progressivement comme un marché de choix pour les produits agricoles européens<sup>(35)</sup>. Le marché brésilien ou argentin peut être extrêmement porteur pour les produits à forte valeur ajoutée dont l'Europe est le principal producteur, car les habitudes de consommation de ces deux pays sont proches de celles de l'Union. Le rapport estime que cette nouvelle donne permet des concessions croisées: la production européenne de qualité dans les secteurs des viandes ou de la volaille est destinée à satisfaire la demande de produits hauts de gamme, tandis que l'importation de productions de Mercosur peut répondre aux besoins de secteurs de marché moins exigeants, comme ceux de la consommation finale de produits surgelés ou de la consommation intermédiaire de l'industrie agro-alimentaire.

**Un compromis peut être également trouvé avec les pays tiers méditerranéens**, ainsi que le soulignent les analyses du rapport du Commissariat général au plan sur le partenariat euro-méditerranéen<sup>(36)</sup>.

Actuellement, la Tunisie a été le seul pays tiers méditerranéen à conclure un accord avec la Communauté en matière agricole sur la base de la clause de rendez-vous agricole de l'accord d'association, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les productions des partenaires méditerranéens sont concentrées sur un nombre restreint de secteurs : 50 % à 60 % de leurs exportations agricoles sont constituées de fruits et légumes, d'huile d'olive et de fleurs coupées. Ces productions comptent pour 40 % de la valeur de la production agricole de quatre régions grecques, six régions espagnoles, sept régions italiennes, trois régions françaises et deux régions portugaises

---

<sup>(34)</sup> Rapport d'information n° 2269 « *Pour un dialogue fructueux entre l'Union européenne et le Mercosur* », pp46-47.

<sup>(35)</sup> Alfredo Valladao, Paulo Giordano, Marie-Françoise Durand, rapport annuel (2000) de la Chaire Mercosur, p. 57.

<sup>(36)</sup> Rapport déjà du Commissariat général du plan, *Le partenariat euro-méditerranéen la dynamique de l'intégration régionale*, pp.188-202.

Il est indéniable qu'une plus grande ouverture agricole entre l'Union européenne et les PTM aura des coûts pour les régions de l'Europe spécialisées dans les productions méditerranéennes, qui sont aussi les moins riches de l'Union. Ces productions sont beaucoup moins soutenues que d'autres par la PAC. L'Union peut donc renforcer les capacités d'organisation et d'exportation de ses agriculteurs méditerranéens en opérant une redistribution des fonds communautaires à leur égard.

**La libéralisation des échanges agricoles aura des effets positifs sur les exportations communautaires, notamment dans le domaine des céréales, de la viande et des produits laitiers.** L'Europe pourra ainsi défendre ses parts de marché au Maroc, en Israël et en Jordanie, face à la concurrence américaine qui est très forte dans ces pays.

Du côté des PTM, la libéralisation des échanges agricoles stimulera leurs exportations et augmentera leurs recettes en devises, ce qui leur permettra de financer leur facture alimentaire.

Par contre, la libéralisation agricole va peser sur l'agriculture non compétitive des PTM, qui fortement protégée par des subventions. Dès lors, il serait souhaitable que l'Union européenne mette en place un programme d'accompagnement des restructurations agricoles des partenaires méditerranéens, sur le modèle de l'aide fournie par *MEDA* dans le secteur industriel. Dans ce sens, le rapport de M. Sami Naïr au Parlement européen sur la communication de la Commission « *Un nouvel élan dans le processus de Barcelone* », préconise une réflexion sur l'élaboration d'une « *politique agricole de développement euro-méditerranéen* ».

Il est donc possible de trouver des points d'accord avec les PTM, mais à la condition de changer la méthode de négociation appliquée jusque là par la Communauté, que ce soit avec le précédent tunisien ou avec le Maroc et Israël. Cette méthode repose sur la définition de listes négatives, c'est-à-dire de ce qui n'est pas négociable, et laisse de côté les produits non sensibles, qui continueront à être soumis du côté des PTM à des droits élevés.

Les résultats obtenus avec cette méthode de négociation ont été peu satisfaisants avec la Tunisie. Les autorités françaises estiment que la négociation doit couvrir l'ensemble des produits agro-

alimentaires, ce qui faciliterait l'octroi de concessions réciproques prenant en compte la sensibilité des produits.

(2) **Un dialogue franc sur la multifonctionnalité de l'agriculture**

L'Europe doit engager avec tous ses partenaires un dialogue franc sur la multifonctionnalité de l'agriculture.

Ce concept met en avant toutes les fonctions de l'agriculture qui ne se limitent pas à la dimension productive ou économique : qualité des paysages, aménagement du territoire, respect de l'environnement, développement des zones rurales pauvres et sécurité alimentaire.

La multifonctionnalité est souvent considérée à tort comme un gadget pour pays riches, destiné à instituer de nouveaux obstacles aux exportations des pays en développement. D'autre part, si certains pays du Sud reconnaissent le caractère multifonctionnel de l'agriculture, c'est pour dire aussitôt que toutes les activités économiques sont « multifonctionnelles » et que, dès lors, l'agriculture ne doit pas recevoir de traitement privilégié à l'OMC.

Or la multifonctionnalité n'est pas un nouveau protectionnisme, mais le socle d'un modèle agricole vers lequel l'ensemble des pays producteurs doivent se tourner. L'évolution du « *produire plus* » vers « *le produire mieux* » est devenue une priorité politique et économique pour tous les peuples.

Ces préoccupations ont poussé quarante pays à se réunir, du 1<sup>er</sup> juillet au 4 juillet 2000, à Ullensvåg, en Norvège, pour étudier les considérations autres que d'ordre commercial dans les négociations agricoles à l'OMC. Suite à cette conférence, l'Union européenne et 21 pays, dont le Japon et la Corée du Sud, ont présenté à l'OMC une note sur ces questions.

La multifonctionnalité intègre également des préoccupations propres aux pays en développement, tel que le renforcement de la viabilité socio-économique et le développement des zones rurales. C'est la raison pour laquelle **l'Europe doit dialoguer avec ses partenaires sur ce concept, afin de lever les malentendus qu'il suscite et de formuler avec eux une définition de la**

**multifonctionnalité qui prenne en compte les intérêts du Nord et du Sud et respecte la diversité des systèmes d'agriculture.** Cet échange de vues pourrait déboucher sur la définition de positions communes lors de la négociation agricole à l'OMC, qui doit tenir compte, en vertu de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, « *des considérations non commerciales* ».

b) *Une aide plus efficace pour les pays méditerranéens*

Avant la tenue de la Conférence euro-méditerranéenne de Marseille, la Commission a présenté une communication intitulée « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* » indiquant que l'aide aux PTM devait être consacrée en priorité à l'accompagnement social des réformes économiques.

Cette réorientation de *MEDA*, qui a été activement défendue par la France sous sa présidence, a été confirmée par la Commission dans le cadre d'un courrier adressé, en février 2001, aux 27 partenaires.

L'accompagnement des restructurations industrielles à venir, ainsi que la réforme ou la mise en place d'instruments de couverture sociale doivent être les priorités de *MEDA*, afin de faciliter le processus de transition économique.

L'évolution de *MEDA* ne pourra porter toutefois tous ses fruits que si l'Europe donne une prime aux partenaires engagés dans la voie des réformes. Tous les analystes s'accordent à dire que l'aide n'atteint son efficacité maximum que si elle est versée dans des pays ayant des institutions administratives et sociales performantes. Dans un rapport de 1998, la Banque mondiale a estimé qu'une aide au développement de 1 % du PIB dans un pays doté d'institutions publiques efficaces augmentait la croissance de 0,5 point, diminuait la pauvreté de 1 % et permettait un accroissement des investissements privés de l'ordre de 1,9 % du PIB.

La Commission a d'ailleurs précisé dans sa communication, puis son courrier envoyé aux 27 partenaires, que l'aide serait modulée pour récompenser les meilleurs élèves.

Une conditionnalité politique n'aurait aucun sens pour les PTM, qui sont majoritairement peu démocratiques. Aussi, le rapporteur propose-t-il, comme le préconise le Commissariat général du plan, de lier l'aide aux progrès des Etats récipiendaires en matière de participation de la société civile, l'appropriation de l'aide par la population étant une des clefs du développement.

En contrepartie, la Commission devrait accorder une autonomie plus grande aux partenaires pour utiliser les fonds. Le Conseil d'analyse économique propose que cette nouvelle vision de la conditionnalité « *débouche sur de nouvelles formes de contrats avec les pays qui le souhaiteraient, des « contrats de démocratie », qui impliqueraient une décentralisation de la gestion des programmes communautaires sous la responsabilité des pays partenaires* »<sup>(37)</sup>.

Le soutien à l'Etat de droit et la déconcentration de l'aide sur le volet institutionnel peuvent jouer, dans ces conditions, un rôle décisif. Par ailleurs, une plus grande partie de l'aide européenne pourrait aider le tissu associatif dans les PTM. Il convient de relancer dans ce contexte la coopération décentralisée entre l'Europe et les PTM, qui a été arrêtée en 1995, suite aux irrégularités de gestion relevées par la Cour des comptes européenne et le rapport du Comité d'experts indépendants de 1999. La France a toujours soutenu la reprise d'une forme de coopération qui permet de confier à des partenaires des deux bords de la Méditerranée, se constituant en réseaux, la réalisation d'un projet qu'ils ont conçu eux-mêmes. La reprise de ces partenariats doit se faire, bien entendu, dans un cadre permettant de protéger les intérêts financiers de la Communauté.

## **B. ...Afin de faire prévaloir sa vision d'une mondialisation maîtrisée**

L'Union européenne est la seule grande puissance commerciale qui a fait du renforcement et du développement du système commercial multilatéral la priorité du prochain cycle de négociations commerciales.

---

<sup>(37)</sup> Conseil d'Analyse Economique, « *Questions européennes* », rapport de Jacques Ould-Aoudia et de Laurence Tubiana « *Euro-méditerranée : recentrer le partenariat* », septembre 2000.

Cette approche est celle qui répond le mieux aux préoccupations des pays en développement : leurs intérêts et leurs droits ne pourront être défendus et pris en compte que dans le cadre d'une OMC renforcée et reconnaissant les valeurs non marchandes.

Cette vision équilibrée des règles du système commercial multilatéral est celle des pays candidats à l'adhésion à l'Union, qui soutiennent sa position concernant l'ordre du jour de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC.

Les ministres du commerce des Quinze et des 13 candidats, réunis à Ljubljana, les 11 et 12 mai 2001, ont appelé au lancement d'un cycle reposant sur un « *agenda équilibré reflétant les intérêts de tous les membres* » de l'OMC. Ce cycle « *doit viser un renforcement de l'accès aux marchés, le développement et le renforcement des règles et des disciplines de l'OMC et la promotion d'une meilleure intégration des pays en développement dans ce système* ». Le nouveau cycle doit notamment déboucher sur « *la clarification de la relation entre le commerce et l'environnement, ainsi que l'établissement de règles dans de nouveaux domaines comme l'investissement, la concurrence, la facilitation des échanges et la transparence des marchés publics* ».

**L'Europe doit faire du renforcement du système commercial multilatéral une priorité du dialogue avec les entités régionales.**

***1) Le développement des régulations régionales dans le cadre du système commercial multilatéral***

Selon Pascal Lamy, « *l'échelon régional constitue le niveau adéquat de régulation, vu les conditions d'ouverture commerciales actuelles* »<sup>(38)</sup>.

L'Union européenne doit consolider, par la négociation, cet échelon régional.

---

<sup>(38)</sup> Réunion du 19 octobre 2000 de la Délégation du Sénat pour l'Union européenne.



a) *Encourager l'intégration régionale Sud/Sud et Nord/Sud...*

(1) **L'intégration Sud/Sud**

**L'Union européenne doit faire de ses partenaires des interlocuteurs constitués.**

Le renforcement des processus d'intégration des pays tiers méditerranéens et du cône Sud de l'Amérique permettra à ces entités de peser davantage à l'OMC. Il facilitera par ailleurs la négociation des accords de libre-échange avec l'Union. Enfin, contribuera à l'émergence d'un monde multipolaire.

• **La Méditerranée**

L'intégration économique entre les pays tiers méditerranéens est indispensable à la réussite du projet de zone de libre-échange avec l'Union européenne. Les échanges Sud-Sud sont peu développés : ils représentent 5 % des échanges commerciaux des partenaires méditerranéens. La faiblesse de l'intégration économique régionale est l'un des principaux obstacles au développement des PTM : l'étroitesse et le cloisonnement des marchés nationaux constituent des facteurs dissuasifs pour les investisseurs étrangers, qui ne peuvent rentabiliser leurs décisions en capitalisant sur les effets de taille. En faisant tomber les barrières dans un espace très cloisonné, l'intégration commerciale produira des effets positifs sur le plan politique et stimulera la mise à niveau des économies méditerranéennes, les préparant ainsi au libre-échange avec l'Europe.

L'an dernier, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie ont manifesté leur intention de créer entre eux une zone de libre-échange. La Conférence euro-méditerranéenne de Marseille avait salué cette initiative et souligné « *la nécessité d'un accompagnement adapté de l'Union européenne à cet effet* ». Le projet vient de franchir une étape importante avec la déclaration d'Agadir du 9 mai 2001, par laquelle les quatre pays méditerranéens se sont engagés à créer une zone de libre-échange entre eux, à laquelle d'autres pays pourraient adhérer ultérieurement.

Les ministres du commerce extérieur des 27 partenaires euro-méditerranéens, réunis pour la première fois, le 29 mai 2001, à Bruxelles, ont apporté leur soutien à cette initiative. Les ministres ont également convenu d'institutionnaliser leur dialogue et d'en faire une structure permanente du processus de Barcelone. Ils tiendront des réunions annuelles et la première session formelle aura lieu sous la présidence espagnole pendant la première moitié de 2002. Les ministres ont décidé par ailleurs de réfléchir ensemble sur les moyens permettant de remédier au manque d'intégration des économies méditerranéennes en créant trois groupes de travail, qui concentreront leurs travaux dans les domaines suivants : les règles d'origine, la réglementation en matière de services et l'harmonisation des normes et des standards.

Le groupe de travail sur les règles d'origine doit examiner les modalités et le calendrier de l'introduction d'un modèle commun de cumul dans les pays tiers méditerranéens. Ce groupe devrait rendre un premier rapport d'ici la fin décembre 2001. **Le rapprochement des règles d'origine contribuera à l'intégration commerciale des pays tiers méditerranéens.** Ces règles définissent les modes de transformation suffisants pour qu'un produit puisse être déclaré originaire d'un pays et donc éligible au tarif préférentiel ou à l'exemption de droits de douane. Par le cumul, l'origine ou la nationalité d'un produit est déterminé non dans un seul pays mais sur l'ensemble d'une zone, en tenant compte de tout le processus de fabrication. Le cumul permet donc d'accroître les échanges croisés et d'intensifier les échanges au sein d'une même zone.

Afin d'encourager l'intégration Sud-Sud, **l'Union doit aider les PTM à adopter les « règles d'origine paneuropéennes », qui ont institué en 1997 un système de règles d'origine unifié entre l'Union européenne, l'Association européenne de libre-échange, les pays baltes et les pays d'Europe centrale et orientale.**

Actuellement, les règles d'origine sont définies de manière bilatérale entre chaque pays tiers méditerranéen et la Communauté européenne, ce qui constitue une entrave à la mise en place de processus de fabrication qui s'étendraient sur toute la zone Sud avant que le produit fini soit réexporté vers l'Union sans tarif douanier. Le cumul diagonal est seulement prévu par les accords conclus dans les années 1970 entre la Communauté et les pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc). **L'objectif est de parvenir à**

**terme à un cumul paneuro-méditerranéen, comprenant l'Union, l'Espace économique européen et les pays tiers méditerranéens.**

- **Le Mercosur**

Le Mercosur constitue à bien des égards une entité inachevée. Le tarif douanier commun est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, en excluant toutefois certains produits, qui ne seront intégrés qu'à partir de l'année 2006.

En outre, les membres du Mercosur ont des vues divergentes quant à l'avenir du projet d'intégration régionale. Pour l'Argentine, la relation avec les Etats-Unis reste prioritaire. Elle a indiqué clairement, comme l'Uruguay, qu'elle négocierait un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, si les négociations de la ZLEA tardaient à porter leurs fruits. Le Brésil est l'Etat qui a le plus d'objectifs pour le Mercosur. Il ne veut pas que le Mercosur se dilue dans une vaste zone de libre-échange des Amériques et entend faire de cette entité régionale l'un des pôles d'un monde multipolaire. Le Président brésilien, Enrique Cardoso, a rappelé lors du troisième sommet des Amériques, réuni à Québec du 20 au 22 avril, que le Mercosur était pour son pays « *une priorité absolue* ».

**C'est la raison pour laquelle l'Union doit épauler les ambitions du Brésil, en lui faisant comprendre que la négociation du volet non tarifaire de l'accord d'association sert ses objectifs concernant « l'approfondissement » du Mercosur :** si le Brésil veut renforcer le Mercosur, il doit étoffer le volet tarifaire de l'union douanière et il ne peut le faire qu'en négociant un bon accord d'association entre l'Union et le Mercosur.

- **La coopération monétaire au sein des entités régionales**

**L'Union européenne doit encourager la coopération monétaire entre ses partenaires, la stabilité dans ce domaine étant une source de croissance.** La voie tracée par l'Union économique et monétaire peut inspirer les entités régionales : si la croissance européenne n'a pas eu à souffrir des crises financières de 1997 et 1998, c'est bien grâce à l'existence de la monnaie unique.

L'euro offre des possibilités d'ancrage aux monnaies des pays tiers méditerranéens, qui sont à la recherche de politiques de change

attractives pour les investisseurs étrangers. Compte tenu de la structure de leurs échanges, orientés sur l'Union européenne, les pays méditerranéens ont intérêt à stabiliser leurs taux de change par rapport à un panier de monnaies dans lequel l'euro serait dominant (pour le Maroc, la Tunisie et la Turquie) ou simplement important (cas de l'Algérie, de l'Égypte et d'Israël). Cette stratégie aurait aussi pour avantage de mettre ces pays en grande partie à l'abri des fluctuations des grandes monnaies entre elles<sup>(39)</sup>.

La coopération monétaire va devenir une nécessité pour le Mercosur. La dévaluation du *real*, la monnaie brésilienne, suite aux crises financières de 1998, a provoqué de fortes tensions avec l'Argentine. Celle-ci a pris des mesures tarifaires unilatérales pour compenser l'accroissement de la compétitivité des produits brésiliens et relancer son économie, mesures qui ont failli provoquer l'implosion du Mercosur<sup>(40)</sup>. Le Brésil a accepté que soit modifié le tarif extérieur commun en mai 2001 pour sauver le Mercosur. C'est au tour de l'Argentine de connaître une période de turbulences, qui fait peser sur le *peso* une menace de dévaluation.

Pour éviter la répétition de telles crises, le Mercosur doit s'engager dans une politique de convergence macro-économique. Les gouvernements ont avalisé les résultats de la réunion des ministres de l'économie du Mercosur du 9 juin 2000, qui fixe des objectifs de convergence concernant la situation budgétaire (déficit public/PIB), le niveau d'inflation et l'endettement public. L'Union doit soutenir ce projet, qui pourrait, dans une perspective de long terme, déboucher sur la création d'une monnaie commune.

L'appui de l'Union à l'intégration monétaire du Mercosur permettra également de relever le défi de la « *dollarisation* » du continent américain. L'Équateur a adopté le dollar en janvier 2000 pour tenter de sortir une crise abyssale. Le Salvador a également choisi de « *dollariser* » son économie en janvier 2001. Le Guatemala a adopté, quant à lui, en mai 2001, une loi dite de libre négociation des devises, qui autorisera la détention et l'utilisation de comptes libellés en dollars. Ces stratégies sont animées par le souci de limiter les risques d'instabilité financière et d'hyperinflation,

---

<sup>(39)</sup> A. Bénassy-Quéré et A. Lahrière-Révil, « *Définir les stratégies de change au Sud de la Méditerranée* », CEPII, juillet 1999.

<sup>(40)</sup> Elle a multiplié par deux les droits de douane sur certains biens de consommation et les a ramenés à 0 % sur les biens d'équipement.

mais le futur marché commun des Amériques risque d'inciter d'autres pays latino-américains à adopter le billet vert.

**Lors de la réunion des ministres des finances de l'ASEM de janvier 2001, les partenaires ont prévu de développer la coopération euro-asiatique en matière monétaire**, notamment sur les questions de régime de change. Ils ont salué la décision prise par les membres de l'ASEAN, la Chine, la Corée et le Japon de jeter les bases d'une coopération monétaire lors du Sommet ASEAN plus trois de Singapour de novembre 2000. Cette coopération est fondée sur des accords bilatéraux entre banques centrales qui prévoient de mobiliser les ressources en cas d'attaque spéculative sur les monnaies de la région.

Les ministres des finances de l'ASEM ont par ailleurs approuvé le « *programme de recherche* » de Kobe, qui sera coordonné par la France et le Japon, sur les formes de coopération régionale monétaire et financière, sur lequel devront réfléchir les instituts d'émission asiatiques et européens. Le Japon, très actif dans ce domaine, a proposé à ses partenaires de la région d'introduire un système de panier de monnaies, basé sur le yen, et devant servir de référence aux autres monnaies asiatiques, en prenant comme exemple le système monétaire européen en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

## (2) Vers des accords "OMC plus"

Les négociations commerciales avec le Mercosur et les PTM doivent être de type « OMC plus », c'est-à-dire qu'elles doivent déboucher sur des accords englobant les questions de la concurrence et des investissements.

**La négociation commerciale doit permettre à l'Union de se mettre d'accord avec ses partenaires sur les règles devant encadrer des sujets d'importance capitale** pour une économie mondialisée.

De plus, seule la négociation d'un accord sur le commerce des biens et des services et les nouveaux sujets sera en mesure d'offrir de réelles possibilités de concessions croisées entre l'Union européenne et ses partenaires.

Les partenaires de l'Union ont besoin de capitaux pour financer leur croissance. Ils ont donc tout intérêt à négocier avec l'Union européenne un accord qui donne un cadre juridique aux flux d'investissement. La position de l'Union européenne sur le régime juridique devant être appliqué aux investissements est équilibrée et répond aux besoins de ces pays. L'Union estime que les règles encadrant l'investissement doivent s'inspirer de celles de l'Accord général sur le commerce de services (AGCS), qui prévoient une libéralisation progressive des secteurs et des engagements par liste positive, ce dernier principe offrant aux pays la faculté de souscrire à des engagements de libéralisation dans tel ou tel secteur. Ces dispositions permettent aux pays de garder toute leur capacité de réglementation dans les domaines sociaux et environnementaux.

La définition de règles applicables en matière de concurrence est aussi importante, car elle conditionne dans une large mesure le développement comme le commerce. Les rentes de monopole et les cartels sont un frein à l'esprit d'entreprise et à l'investissement. En outre, l'absence de définition claire et précise sur les conditions de passation des marchés publics favorise la corruption. C'est pourquoi l'Union européenne doit définir avec les PTM et le Mercosur des règles concernant la coopération entre les autorités chargées d'appliquer le droit de la concurrence. Un accord dans ce domaine pourrait se limiter à encadrer les pratiques anticoncurrentielles qui ont un impact significatif sur le commerce international et l'investissement.

### **(3) Un projet plus ambitieux avec l'ASEAN?**

L'Union européenne doit entamer une réflexion sur ses relations avec l'ASEAN, l'ensemble régional le plus dynamique d'Asie.

Cette entité comprend des acteurs importants du monde en développement, qui ont joué un rôle important à Seattle, comme la Malaisie, l'Indonésie et Singapour. Les membres de l'ASEAN ont décidé d'instituer une zone de libre-échange entre eux, *l'Asian Free Trade Area (AFTA)*. L'AFTA prévoit de ramener les droits de douane dans une fourchette comprise entre 5 % et 0 % d'ici 2002. Cette échéance est reportée pour les nouveaux membres de l'ASEAN, en raison de leur niveau de développement : elle est fixée à 2006 pour le Vietnam, 2008 pour le Laos et la Birmanie et 2010

pour le Cambodge. Les droits sur les produits sensibles (agricoles) seront ramenés dans la fourchette en 2010 pour les membres les plus développés de l'ASEAN, en 2013 pour le Vietnam, en 2015 pour le Laos et la Birmanie et en 2017 pour le Cambodge.

L'accord de coopération de 1980 conclu entre l'ASEAN et la Communauté est un accord non préférentiel sur le plan commercial. Il institue des instances de dialogue : la réunion des ministres des affaires étrangères, le Comité mixte de coopération annuel et des sous-comités spécialisés (commerce, drogue, coopération scientifique et technologique).

Il a été décidé de donner une « *nouvelle dynamique* » aux relations Union européenne-ASEAN lors de la conférence ministérielle de Singapour de 1997. Le 13<sup>ème</sup> Comité mixte de coopération Union européenne-ASEAN, tenu à Bangkok les 25 et 26 mai 1999, a adopté un programme de travail détaillé posant les bases des actions futures de coopération. Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail ont été réunis (sous-comité sur l'environnement, sous-comité sur les narcotiques, réunion d'experts sur la propriété intellectuelle) et les négociations d'un protocole sur les normes et d'un protocole sur la coopération douanière devraient commencer. Par ailleurs, des réunions entre la Commission et les hauts fonctionnaires des finances de l'ASEAN ont été prévues : deux consultations se sont déjà tenues, à Jakarta en janvier 2000 et à Bangkok en juillet 2000.

Le commissaire Pascal Lamy a rencontré les ministres de l'économie de l'ASEAN réunis à Chiang Mai en Thaïlande du 2 au 7 octobre 2000, une première très appréciée par les pays de l'ASEAN. Dans le communiqué de presse conjoint, il est précisé que les ministres « *ont soutenu le lancement au plus tôt d'un cycle de négociations commerciales et sont convenus de la nécessité d'un ordre du jour large et équilibré reflétant les intérêts de tous les membres de l'OMC, en particulier des pays en développement* ».

Le Sommet de Vientiane du 11 et 12 décembre 2000 a marqué la reprise du dialogue politique, abandonné depuis l'adhésion de la Birmanie à l'ASEAN en 1997. Les ministres ont convenu d'intensifier la coopération dans les domaines tels que les douanes, les droits de propriété intellectuelle, les normes techniques et les procédures de certification.

**Il semble que les relations Union européenne-ASEAN entrent progressivement dans une nouvelle ère. Dans ce contexte, le rapporteur pense que le moment est venu pour l'Europe d'adopter une nouvelle stratégie d'ensemble à l'égard de l'ASEAN, afin qu'elle débouche sur la constitution d'un partenariat plus approfondi.**

*b) ...Dans le respect de règles de l'OMC  
renouvelées*

L'échec de Seattle et l'incertitude concernant le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales ont conduit à une accélération des négociations régionales. Dans ce contexte, les pays peuvent être tentés de faire du régionalisme une alternative au multilatéralisme, comme l'a indiqué au rapporteur, le 13 juin 2001, le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, M. François Huwart.

**Mais il doit être clair que les négociations commerciales régionales ne sauraient remettre en cause les règles du système commercial multilatéral.** Comme l'a souligné le commissaire européen en charge du commerce, M. Pascal Lamy, dans un entretien avec le rapporteur, le 31 mai 2001, l'Union européenne est la seule puissance économique ayant adopté une diplomatie commerciale équilibrée sur les trois plans de la négociation : le bilatéral, le régional et le multilatéral.

**Le régionalisme peut être un précurseur ; il peut créer des règles, mais à la condition qu'elles soient reprises au niveau multilatéral. Il ne doit pas constituer une alternative au multilatéralisme.** Ces considérations expliquent pourquoi le mandat de négociation donné à la Commission subordonne la conclusion des accords d'association avec le Chili et le Mercosur à la conclusion des négociations à l'OMC. Une fois la négociation bouclée, l'Union et ses partenaires doivent faire avaliser au plan multilatéral les principes définis sur le plan régional.

**Il serait naïf de croire que le régionalisme pourrait créer des règles sans l'OMC.** L'OMC est la seule organisation commerciale créant des règles de portée universelle et disposant d'un mécanisme d'arbitrage contraignant, permettant de faire primer la règle de droit sur les rapports de force. Elle est donc la seule



enceinte pouvant brider la diplomatie commerciale américaine. Pour cette raison, l'Europe ne saurait remettre en cause, avec d'autres, le cadre juridique protecteur pour la création duquel elle s'est battu lors du cycle d'Uruguay.

**Cependant, les règles du régionalisme, telles qu'elles sont fixées par le GATT, doivent évoluer.**

Le GATT impose des conditions tant de procédure que de fond à la licéité des intégrations économiques régionales.

S'agissant des conditions de procédure, tout membre de l'OMC désireux de participer à une zone de libre-échange doit en aviser le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC, qui peut alors adresser des recommandations. Ces dernières ont un caractère obligatoire, en ce que les membres doivent modifier en conséquence les accords incompatibles conclus ou s'abstenir de les conclure ou de les maintenir en vigueur. Ces recommandations ont pour but d'assurer la compatibilité des intégrations régionales projetées avec les dispositions du GATT.

S'agissant des conditions de fond, l'article XXIV 8) b) du GATT stipule que tant « *les droits de douane que les autres réglementations commerciales* » devront être éliminés entre les territoires constitutifs de la zone de libre-échange, mais seulement pour « *l'essentiel des échanges commerciaux* ».

La Commission européenne estime que l'essentiel des échanges signifie 90 % des échanges. Mais le fait de libéraliser 90 % des échanges pour un pays en développement peut entraîner des conséquences économiques et sociales redoutables, comme on l'a vu pour les accords d'association avec les pays tiers méditerranéens.

Du côté de l'Europe, la libéralisation de l'essentiel des échanges implique des mesures de libéralisation dans des secteurs sensibles, comme celui de l'agriculture, lorsque les produits sensibles faisant l'objet de la négociation représentent plus de 10 % des échanges. On a vu que c'était le cas pour la négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur.

**L'expression « l'essentiel des échanges commerciaux » n'a jamais fait l'objet des clarifications souhaitables de la part de l'OMC. Ce vide juridique est regrettable, car il rend difficile une libéralisation commerciale maîtrisée, qui tienne compte de la sensibilité de certains produits et de l'impact social du libre-échange.**

En outre, cette lacune fait planer une menace sur la sécurité juridique les accords de libre-échange associant des pays industrialisés et des pays en développement, relevée par notre collègue Jean-Claude Lefort dans son rapport d'information « *L'OMC a-t-elle perdu le Sud ?* »<sup>(41)</sup>. En effet, ces accords, négociés dans une optique de libéralisation de 90 % des échanges commerciaux, peuvent être contestés devant un panel de l'OMC, qui estimera que « *l'essentiel* » signifie 95% des échanges.

Dans ces conditions, il est urgent de clarifier les règles du GATT relatives à la constitution de zones de libre-échange. Le Conseil de l'Union européenne a déjà souligné l'importance d'une telle clarification dans ses conclusions du 29 octobre 1996. Un rapport du Conseil « Affaires générales » du 29 avril 1997, allant dans le même sens, a été approuvé par le Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997.

L'Union européenne pourrait arrêter avec ses partenaires une position commune sur la question, qui serait ensuite défendue à l'OMC, dans le cadre du cycle de négociations commerciales multilatérales.

## **2) *La défense des valeurs non marchandes à l'OMC***

Si les autorités politiques ne négocient pas elles-mêmes les modalités d'une meilleure articulation entre les préférences des peuples en matière de commerce, d'environnement, de progrès social ou de sécurité sanitaire, elles délégueront de fait cette tâche aux panels de l'OMC. Une telle démission du politique serait inacceptable et conduirait les peuples à remettre en cause l'OMC.

---

<sup>(41)</sup> Rapport d'information n° 2750, « *L'OMC a-t-elle perdu le Sud ? Pour une économie internationale équitable assurant le développement des pays pauvres* ».

En défendant un ordre du jour large et global pour les négociations commerciales, l'Union veille à ce que le commerce ne prenne pas le pas sur d'autres domaines de la vie sociale. Sa conception de la mondialisation est celle de la « *mondialisation-diversité* », pour reprendre les termes utilisés par M. Laurent Fabius lors du Forum organisé par la Délégation « *Enjeux et défis du nouveau cycle de négociations de l'OMC* », le 9 novembre 1999, à l'Assemblée nationale. Par opposition à la « *mondialisation-dominance* », qui impose la suprématie des règles marchandes, la « *mondialisation-diversité* » intègre d'autres critères que celui du profit, comme celui de l'environnement ou de la culture.

Elle doit maintenant convaincre ses partenaires de la justesse de son approche.

a) *Les biens publics mondiaux*

Les biens publics sont des biens qui profitent à l'ensemble de la société<sup>(42)</sup>. Une fois produits, il est difficile d'empêcher les gens de les utiliser sans payer. La production de ces biens ne peut pas être laissée au marché, car l'offre serait insuffisante. Il appartient donc à l'Etat de les produire ou d'encourager leur production.

Le concept de bien public est ancien, mais il a été remis à l'honneur par le PNUD et plus récemment par la Banque mondiale, dans son dernier *Rapport sur le développement dans le monde 2000-2001* et la Commission européenne, dans sa Communication intitulée « *Programme d'action : Accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre de la réduction de la pauvreté* ».

**L'Union européenne doit instaurer avec ses partenaires un dialogue sur les biens publics mondiaux et leur prise en compte par l'OMC.**

Le rapporteur pense que ce dialogue pourrait porter sur trois biens publics :

---

<sup>(42)</sup> Voir le Rapport d'information n°2750 de notre collègue Jean-Claude Lefort, « *L'OMC a-t-elle perdu le Sud ?* ».

## • La santé

La lutte contre les maladies transmissibles (sida, paludisme et tuberculose) est devenue une priorité mondiale, depuis le Sommet d'Okinawa du G8 et la Conférence des Nations unies sur le Sida de Durban (Afrique du Sud) de juillet 2000.

Le soutien à la recherche et l'établissement d'un système de prix différenciés pour les traitements contre les maladies transmissibles<sup>(43)</sup> peuvent jouer un rôle important dans ce domaine.

La lutte contre les pandémies doit déboucher aussi sur une réflexion sur les règles de brevetabilité de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Cet accord comporte des dispositions dérogatoires au droit des brevets, permettant de faire face à des situations d'urgence sanitaire : ce qu'on appelle les licences obligatoires et les importations parallèles. Mais les conditions d'application de ces dispositions sont très restrictives. L'article 31 de l'ADPIC énonce les garanties de forme qui doivent être respectées lorsqu'une licence obligatoire est délivrée. Par exemple, il faut qu'une licence volontaire ait été demandée avant qu'une licence obligatoire ne soit délivrée et que le détenteur du brevet reçoive une rémunération adéquate. Toutefois, il peut être dérogé à l'exigence de chercher d'abord à obtenir une licence obligatoire dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence. Or les pays hésitent à invoquer cet article dans le cas des traitements contre le SIDA, parce qu'il n'y est pas fait expressément mention de la santé publique. En outre, les lois de certains pays qui encadrent l'utilisation de licences obligatoires afin de lutter contre le SIDA sont contestées sur la base de l'ADPIC. Ainsi, 39 laboratoires pharmaceutiques ont introduit devant la Cour de justice de Pretoria, le 5 mars 2001, un recours contre une loi sud africaine de 1997, afin d'en contester la conformité avec les dispositions de l'ADPIC. Le procès n'a pas eu lieu, car les laboratoires, sous la pression des ONG, ont conclu un accord avec le gouvernement sud-africain le 19 avril 2001. Les Etats-Unis ont déposé, le 30 avril 2001, une

---

<sup>(43)</sup> L'atelier organisé par l'OMC et l'OMS, le 11 avril 2001, en Norvège, a présenté des pistes de réflexion dans ce domaine.

plainte à l'OMC contre une loi brésilienne de 1996 permettant le recours aux licences obligatoires, qui a permis le développement d'un programme public de lutte contre le SIDA. Ils ont retiré leur plainte, suite à un accord conclu avec les autorités brésiliennes le 25 juin dernier, qui vise à transférer le différend entre les deux pays à un mécanisme informel de consultation.

Si des dérogations sont admises par l'ADPIC, il est clair, comme l'a souligné le commissaire Pascal Lamy devant la commission d'industrie et du commerce extérieur du Parlement européen, « *qu'un consensus international n'existe pas encore sur une interprétation équilibrée de ces dispositions. C'est pourquoi la Commission s'est engagée à la promouvoir à l'OMC et l'OMPI* »<sup>(44)</sup>.

Dans ce but, la Communauté européenne et ses Etats membres ont présenté au Conseil des ADPIC de l'OMC, à l'occasion du débat spécial du 20 juin 2001 sur la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments, une communication sur le sujet. Selon le Commissaire Pascal Lamy, entendu par la Commission de l'industrie du Parlement européen, ce document « *confirme que l'ADPIC permet l'octroi de licences obligatoires pour des motifs de santé publique, parmi d'autres, sous réserve que certaines conditions de procédure soient respectées* », mais indique aussi que la Communauté pense « *que ces conditions ne s'appliquent pas en cas d'urgence nationale ou dans d'autres circonstances d'extrême urgence telles que le SIDA* ».

Les membres de l'OMC ont décidé, lors de cette session spéciale du Conseil ADPIC, d'établir calendrier en vue de clarifier les règles de l'ADPIC en matière de licences obligatoires. Le secrétariat de l'Organisation est chargé d'établir une liste des principaux points à discuter, qui sera examinée de manière informelle, le 25 juillet 2001, puis de manière formelle, par le Conseil ADPIC, le 19 septembre 2001.

Ce travail de clarification doit être mené en concertation avec nos partenaires. Il doit être complété par une réflexion sur l'exclusion des médicaments jugés comme étant essentiels par l'OMS du champ de la brevetabilité.

---

<sup>(44)</sup> Audition du 12 mars 2001.

• **La protection des intérêts des agriculteurs pauvres dans le domaine de la recherche agricole**<sup>(45)</sup>

Le brevetage des variétés végétales par les entreprises privées peut empêcher les agriculteurs pauvres de réutiliser les graines récoltées. Les pays en développement demandent à ce que des clauses de sauvegarde soient introduites dans le régime de la propriété intellectuelle, telles que l'interdiction du brevetage du vivant et la reconnaissance des droits des agriculteurs qui cultivent des variétés traditionnelles. L'Europe et ses partenaires doivent axer leur réflexion sur la prise en compte, par l'OMC, des principes des conventions internationales relatives à la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (Convention sur la biodiversité de 1991), tels que :

- l'exploitation des ressources génétiques avec partage des profits en faveur des pays « sources » ;

- le maintien de l'accès à ces ressources pour la recherche et le transfert des biotechnologies vers les pays du Sud ;

- le principe de souveraineté nationale sur les ressources génétiques ;

- l'obligation de respecter, de préserver et de maintenir les connaissances et innovations des communautés indigènes et locales ;

- la possibilité d'utiliser le privilège du fermier, c'est-à-dire de réutiliser les graines récoltées.

• **L'environnement**

L'Union européenne a toujours défendu l'idée un cycle de négociations multilatérales clarifiant l'articulation des règles de l'OMC avec les instruments internationaux de protection de l'environnement.

Environ cent accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sont actuellement en vigueur. Une vingtaine de ces accords

---

<sup>(45)</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2000/2001 Combattre la pauvreté*, pp. 218-219.

comportent des dispositions autorisant les pays parties à restreindre les échanges dans certaines circonstances. Les plus importants sont le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Le GATT interdit l'application de restrictions au commerce ou de mesures commerciales discriminatoires. L'article XX du GATT dispose toutefois que des exceptions aux obligations de l'OMC sont admises, à condition que la mesure soit nécessaire à la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale (article XXb). Des exceptions sont également prévues pour les mesures relatives à la conservation des ressources naturelles épuisables (article XXg).

Selon le Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC, s'il y a différend sur au sujet d'une mesure commerciale prise au titre d'un AME et si les deux parties au différend ont signé cet accord, celles-ci doivent recourir aux dispositions de cet accord pour régler le différend. Par contre, si l'une d'entre elles n'a pas signé l'accord environnemental, la seule instance pouvant être saisie du différend est l'OMC.

Les risques de conflits entre objectifs environnementaux et règles commerciales sont donc réels. Or, il n'est pas concevable de laisser à un panel l'OMC, un organe non politique, le soin de décider, sur la base des règles du GATT, de la légalité d'une mesure prise au titre d'un instrument diplomatique ratifié souverainement et poursuivant un objectif essentiel.

Dès lors, **le corps de règles constitué par les AME doit être reconnu par l'OMC. Il est indispensable de préserver les mesures commerciales prises à des fins environnementales de recours abusifs devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC.** Cette opération de clarification doit se faire par la négociation, à l'OMC. Elle peut recourir à deux solutions : la première consiste à inclure les mesures prises en application de dispositions d'AME dans l'article XX du GATT ; la deuxième consiste à inclure une référence dans cet article à toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement. Si la mesure était

contestée devant l'OMC, l'organe de règlement des différends examinerait seulement si cette mesure a été appliquée de manière non discriminatoire.

L'Union européenne doit engager un dialogue avec ses partenaires sur ces deux options.

b) *Le principe de précaution*

A la suite des différentes crises sanitaires ayant affecté la Communauté, **le Conseil européen de Nice a adopté une résolution sur le principe de précaution**, dans laquelle il considère « *qu'il y a lieu de recourir au principe de précaution dès lors que la possibilité d'effets nocifs sur la santé ou l'environnement est identifiée et qu'une évaluation scientifique préliminaire sur la base des données disponibles, ne permet de conclure avec certitude sur le niveau de risque* ».

**Ce principe n'est pas reconnu à l'OMC.** L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et celui sur les obstacles techniques au commerce reconnaissent les normes alimentaires du *Codex alimentarius* comme références à l'OMC. Or la Commission du *Codex* a jusqu'à présent refusé de reconnaître ce principe.

**L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires  
et la précaution**

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires admet que les Etats puissent prendre des mesures de protection plus fortes que celles suggérées par le *Codex*, mais à la condition qu'elles soient justifiées par des critères scientifiques ou qu'elles procèdent de risques bien établis.

L'accord reconnaît le droit à un membre de fixer le niveau de protection qu'il juge approprié et qui peut correspondre à un risque nul. Ce droit est absolu, mais toute mesure reste soumise à un test de cohérence et d'adéquation.

Par ailleurs la précaution est incorporée dans l'évaluation du risque. S'il ressort de l'évaluation que la probabilité d'un risque n'est pas nulle, une mesure définitive est légitime. Si la probabilité d'un risque n'est pas avérée, une mesure doit être prise, mais elle doit être provisoire et encadrée.

Source : Rapport d'information n°2477 de Madame Béatrice Marre, « *Vers une démocratie planétaire ?* ».



Certes, les panels de l'OMC ne font pas fi des préoccupations de santé publiques, qui sont reconnues à l'article XX du GATT.

L'Organe d'appel de l'Organe de règlement des différends vient de donner raison la France et à la Communauté européenne concernant l'interdiction d'importation de l'amiante, déclarée conforme aux règles de l'OMC. Il a estimé que les membres de l'OMC ont le droit « *d'établir leur propre niveau approprié de protection sanitaire, lequel peut être plus élevé que celui qu'impliquent les normes, directives et recommandations existantes* ». Dans un communiqué conjoint en date du 12 mars 2001, Elisabeth Guigou et François Huwart se sont félicités que l'Organe de règlement des différends de l'OMC réaffirme par ses conclusions « *la légitimité de politiques mises en œuvre en faveur d'objectifs non commerciaux aussi essentiels que la protection de la santé* ».

**Mais nos citoyens ne pourront se satisfaire de la solution retenue par un panel de l'OMC, qui d'ailleurs ne fait aucune référence au principe de précaution.**

**L'Europe doit convaincre ses partenaires que le principe de précaution n'est pas un instrument protectionniste, mais le corollaire juridique de la sécurité sanitaire et qu'à ce titre, il doit être incorporé dans les règles de l'OMC.**

*c) Les services d'intérêt général*

La libéralisation des services se négocie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à l'OMC.

La communication de la Commission sur les services d'intérêt général en Europe souligne que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) préserve le droit souverain des membres de l'OMC de réglementer les activités économiques ou non économiques à l'intérieur de leur territoire et de garantir la réalisation d'objectifs publics légitimes.

**Il est vrai que l'AGCS ne libéralise rien par lui-même :** l'ouverture du marché est réalisée à partir de concessions que s'accordent mutuellement les membres de l'OMC, suivant le jeu de l'échange d'offres. Les offres sont établies selon le mécanisme dit

des « listes positives » : ne sont soumis aux engagements que les secteurs et les sous-secteurs volontairement offerts par un pays et expressément listés. C'est ainsi que le secteur audiovisuel n'a pas été offert par l'Union européenne.

Cependant, l'article premier de l'AGCS stipule que les services « *comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental* », ces derniers étant définis comme « *tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services* »<sup>(46)</sup>.

**Ainsi, l'AGCS ne prévoit pas d'exception particulière pour les services d'intérêt général, alors même que ces derniers remplissent des missions essentielles.**

La Délégation a adopté, le 14 juin 2001, une proposition de résolution, présentée par notre collègue Gérard Fuchs dans le cadre de son rapport d'information sur le service public en France et en Europe, qui définit les services d'intérêt général comme tout service « *dont l'objet est d'assurer la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux* », contribuant ainsi « *au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de développement économique, de l'emploi, de la qualité de vie et de développement durable* ».

**Ces missions justifient un statut dérogatoire pour les services d'intérêt général au sein des règles de l'OMC.**

La proposition de résolution indique que la Délégation « *juge nécessaire que, dans le cadre des négociations à l'OMC, l'Union s'attache à promouvoir l'existence des services d'intérêt général, obtienne que ces services fassent l'objet d'un accord particulier et qu'en tout état de cause les services non marchands soient exclus du champ de l'accord général sur le commerce sur les services* ».

---

<sup>(46)</sup> Proposition de résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électronique [COM (2001) 392 final/E 1551] et visant à instaurer une directive-cadre fixant les règles générales applicables aux services d'intérêt général n° 3142.

**Ces services sont appelés à jouer un rôle fondamental dans les pays du Sud, dont le développement est entravé par d'importantes inégalités sociales :** il ne peut y avoir de développement pour ces pays sans accès de leur population aux services assurant la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux. Les partenaires ont donc tout intérêt à dialoguer avec l'Europe sur la place des services d'intérêt général à l'OMC.

*d) La diversité culturelle*

Il faut préserver la diversité culturelle, acquise à Marrakech, qui permet aux pays de ne pas prendre d'engagements dans ce secteur auprès de l'OMC. Cette possibilité doit pouvoir être étendue à tous les nouveaux supports de la culture, tels que le numérique et Internet, à l'heure où les Américains veulent faire des produits culturels diffusés sur le net des biens virtuels auxquels s'appliqueraient les dispositions du GATT, interdisant ainsi tout soutien à la création artistique.

Un dialogue avec les partenaires sur la défense de la diversité culturelle est nécessaire, car elle constitue une garantie pour l'expression de la diversité des peuples et la liberté de chacun. **La culture ne doit pas être traitée comme une marchandise.**



**L'Union européenne constitue la réponse la plus innovante en matière de régulation dans le monde actuel.**

**Ce constat nourrit l'ambition du rapporteur : l'Europe doit tenir un rôle de premier plan dans la définition de la régulation dont le monde a besoin, d'autant que les Etats-Unis semblent vouloir refuser d'assumer leurs responsabilités en la matière.**

A l'heure où les Etats ne peuvent plus assurer seuls leur sécurité face à des menaces planétaires, de nature militaire, économique et environnementale, ils doivent construire ensemble un nouvel ordre international pour relever ces défis. La tâche est immense, elle n'est pas sans rappeler les efforts entrepris au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour construire une société internationale fondée sur le droit et la coopération.

Ce grand projet doit donner un nouveau souffle aux relations entre l'Union européenne et les entités régionales.

Certes, l'approfondissement du dialogue entre l'Union européenne et les entités régionales est un processus de long terme, qui se heurtera à des difficultés et suscitera des résistances.

Mais les partenaires doivent comprendre que cette alliance avec l'Europe sert leurs intérêts, car elle donne à chacun d'entre eux la possibilité de jouer son rôle dans le monde d'aujourd'hui, tout en encourageant la coopération avec les autres.

**En étant ainsi un facteur d'équilibre dans le monde, l'Union contribuera à la mise en place d'une société multipolaire ouverte et solidaire.**



## TRAVAUX DE LA DELEGATION

La Délégation s'est réunie le jeudi 28 juin 2001, sous la présidence de M. Alain Barrau pour examiner le présent rapport d'information.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat.

**M. Jacques Myard** a estimé qu'il était difficile de savoir quelle serait l'évolution de la société internationale dans les années à venir. Il a douté que l'on se dirige vers un monde où prédominent les entités régionales. Si les Etats-Unis ont une forte influence en Amérique latine, ils pourraient, selon lui, connaître bientôt des modifications considérables, la majorité de leur population devant être hispanique dans les vingt ans qui viennent.

Il a indiqué que la réalité internationale était trop complexe pour être résumée à une organisation multipolaire. Il a rappelé que les relations internationales de bloc à bloc, auxquelles celle-ci pouvait conduire, présentaient des limites, comme l'a montré l'échec de la conférence de Seattle. La France doit, à ses yeux, garder une totale indépendance de jugement sur ces questions.

Evoquant les conclusions présentées par le rapporteur, il a estimé que si la communauté internationale doit poursuivre son action dans certains domaines comme les droits de l'homme, il ne faut pas aliéner pour autant la souveraineté des Etats par une extension excessive des règles de l'OMC et il a jugé très ambitieux de demander que le dialogue économique avec les entités régionales aborde toutes les questions ayant trait à la réforme de l'architecture financière internationale. Il s'est demandé, en définitive, s'il y avait lieu de déposer des conclusions à ce stade.

Le **rapporteur** a indiqué que ces conclusions avaient l'avantage de résumer le contenu du rapport, qui doit être considéré comme un rapport d'étape. Au sujet du rôle de la France, il a considéré qu'elle pouvait exprimer son point de vue et défendre ses intérêts dans le cadre des

discussions communautaires portant sur le mandat de négociation commerciale confié à la Commission.

**Mme Béatrice Marre** a souligné l'intérêt du rapport, qui a, selon elle, le mérite de s'attacher à un sujet insuffisamment étudié. Elle a estimé également que la négociation de bloc à bloc n'était pas satisfaisante, mais que les relations régionales constituaient un enjeu majeur pour l'Europe si elle voulait, par exemple, accroître son influence dans une Asie en pleine expansion, renforcer ses liens avec l'Amérique latine ou mieux défendre ses intérêts vis-à-vis des Etats-Unis.

Sur les conclusions, elle a suggéré de supprimer la référence à la notion d'« OMC plus », dont le sens reste trop vague à ses yeux. Elle a également proposé de mieux distinguer, dans la présentation des conclusions, l'organisation d'un système multilatéral en général et les questions propres à l'OMC. Elle a proposé de préciser que les accords régionaux doivent conforter l'OMC en renforçant notamment son rôle de régulation.

**M. Maurice Ligot** a suggéré que les conclusions fassent mieux ressortir le rôle des entités régionales et qu'elles les distinguent plus nettement des questions relatives à l'OMC.

Le rapporteur a proposé de tenir compte des observations formulées, en modifiant les conclusions en conséquence.

A la suite de ce débat, la Délégation a adopté les conclusions dont on trouvera le texte ci-après.



## **CONCLUSIONS ADOPTEES PAR LA DELEGATION**

### **La Délégation,**

**Considérant que l'Union européenne a établi un partenariat approfondi, comprenant un volet politique, un volet économique et un volet humain, avec respectivement douze pays tiers méditerranéens et dix pays asiatiques ;**

**Considérant que l'Union européenne négocie avec le Mercosur un accord d'association interrégionale ;**

**Considérant que les relations avec ces trois ensembles régionaux traduisent la volonté politique de l'Union de s'affirmer comme une « Europe puissance », qui soit un facteur d'équilibre dans le monde ;**

**Considérant que les accords d'association entre l'Union européenne et le Mercosur, d'une part, et l'Union européenne et chaque pays tiers méditerranéen, d'autre part, prévoient l'établissement d'une zone de libre-échange entre les partenaires ;**

**Considérant que la prochaine conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001, doit marquer, si elle a lieu, le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales ;**

**1. Demande que la négociation des accords d'association avec les pays tiers méditerranéens et le Mercosur débouche sur la conclusion d'accords équilibrés, allant au-delà des questions d'accès au marché et traitant les « nouveaux sujets » de**

**l'investissement et de la concurrence ;**

**2. Rappelle que les accords régionaux ne sont pas destinés à se substituer au cadre défini par le système commercial multilatéral ;**

**3. Souhaite que ces accords aident notamment l'Union européenne et ses partenaires à compléter le volet régulation de l'OMC par la prise en compte de valeurs non marchandes ;**

**4. Demande que le dialogue économique avec les entités régionales aborde toutes les questions ayant trait à la réforme de l'architecture financière internationale et débouche, le moment venu, sur la définition de positions communes concernant la réforme des institutions financières internationales et la régulation des capitaux spéculatifs.**

## **ANNEXES**



## **Annexe 1 :** **Principaux accords de la Communauté européenne avec les pays tiers et date de leur entrée en vigueur**

### **A. Accords instaurant une union douanière**

#### **1) Accords européens**

*(Accords préalables à l'adhésion à l'Union européenne, prévoyant la réalisation progressive d'une zone de libre-échange, la libre circulation des travailleurs, la libéralisation des échanges de services, la liberté de paiements, le rapprochement des législations)*

• Chypre	01.06.73
• Malte	01.04.71

#### **2) Autres accords**

*(Accords instaurant une union douanière sur les produits industriels, également sur les produits agricoles pour Saint-Marin)*

• Turquie	31.12.95
• Saint-Marin	Signé le 16.12.91, accord intérimaire entré en vigueur le 01.12.92
• Andorre	01.07.91

### **B. Accords instaurant une zone de libre-échange**

#### **1) Espace Economique européen**

*(Extension de la libre circulation des marchandises déjà en application avec les accords de libre-échange sur les produits industriels conclu en 1972 avec les pays de l'AELE. Marché commun étendu aux marchés publics. Libéralisation progressive prévue pour la*

*pêche et accords bilatéraux sectoriels pour produits agricoles (fromages, vins, viandes, fruits et légumes). Libre circulation des personnes. Libre circulation des services. Libre circulation des capitaux. Dispositions communautaires relatives à la concurrence (monopoles, cartel))*

• Liechtenstein	01.05.95
• Islande	01.01.94
• Norvège	01.01.94

## **2) Accords européens**

*(Accords préalables à l'adhésion à l'Union européenne, prévoyant la réalisation progressive d'une zone de libre-échange, la libre circulation des travailleurs, la libéralisation des échanges de services, la liberté de paiements, le rapprochement des législations)*

• Lettonie	01.01.98
• Slovénie	01.01.97
• Estonie	01.01.95
• Lituanie	01.01.95
• Bulgarie	31.12.93
• Roumanie	01.05.93
• République tchèque	01.03.92
• République slovaque	01.03.92
• Hongrie	01.03.92
• Pologne	01.03.92

## **3) Accords euro-méditerranéens établissant une association**

*(Accords nouvelle génération prévoyant au terme de 12 ans une zone de libre-échange pour les marchandises et une libéralisation accrue des produits agricoles, octroi du régime de la nation la plus favorisée sur les services et examen dans un délai de 5 ans de leur libéralisation, libre circulation des capitaux et des paiements)*

• Israël	01.06.00
• Maroc	01.03.00
• Egypte	Signé le 25.06.01
• Tunisie	01.03.98 (Volet tarifaire appliqué par anticipation par la Tunisie depuis le 01.01.96)
• Autorité palestinienne	Accord intérimaire relatif aux échanges commerciaux entré en vigueur le 01.07.97, dans l'attente d'un accord euro-méditerranéen
• Jordanie	Signé le 24.11.97

#### 4) Accords de stabilisation et d'association

*(Accords prévoyant l'établissement progressif d'une zone de libre-échange avec l'Union européenne dans un délai de dix ans et comportant des clauses développées d'abord sur la circulation des travailleurs, le droit d'établissement, la prestation de services et la circulation des capitaux, ensuite sur le rapprochement de la législation sur celle de la Communauté européenne, concernant notamment le marché intérieur)*

• Croatie	Accord paraphé le 14.05.01
• Ancienne République yougoslave de Macédoine	Accord signé le 09.04.01, accord intérimaire entré en vigueur le 01.06.00

#### 5) Autres accords

• Afrique du Sud	Accord sur le commerce, le développement et la coopération (avec annexes et protocoles) signé le 11.10.99, entré en vigueur à titre provisoire le 01.01.00, dans l'attente de la ratification des Etats membres
• Mexique	Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entré en vigueur

	le 01.10.00, mise en œuvre des dispositions de libre-échange pour les biens, le 01.07.00, et pour les services, le 01.03.01
• Suisse	01.07.73

### C. Accords instaurant des préférences asymétriques

#### 1) Préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'accords de stabilisation et d'association

• Albanie	24.11.00
• Bosnie-Herzégovine	24.11.00
• Kosovo	24.11.00
• République fédérale de Yougoslavie	24.11.00

#### 2) Cinquième accord de partenariat CE – ACP (Convention de Cotonou)

*(Accord préférentiel succédant à la Convention de Lomé et prévoyant l'ouverture totalement asymétrique du marché communautaire pendant 8 ans. A partir de septembre 2002, négociation d'accords de partenariat économique régionaux (APER) visant le démantèlement tarifaire et non tarifaire entre l'Union et des Etats ou régions ACP (zones de libre-échange). Poursuite de la coopération commerciale et de celle pour le financement du développement)*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 77 pays ACP : Afrique du sud (partenaire institutionnel), Angola, Antigua &amp; Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Belize, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République centre africaine, Comores, Congo, îles Cook, République dominicaine, Dominique, Erythrée, Ethiopie, Guinée équatoriale, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Liberia, Guinée, Fidji, Guinée Bissau, Gabon, Haïti, Ghana, Lesotho, Grenade, Madagascar, Etats fédérés de Micronésie, Guyana, Malawi, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Mali, République des îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie,</li> </ul>	Signé le 23.06.00, application provisoire depuis le 01.03.00, dans l'attente de la ratification
--	---



République de Nauru, Niue, Niger, Nigeria, Ouganda, République de Palau, Papouasie-Nouvelle Guinée, Rwanda, St Kitts & Nevis, Ste Lucie, St Vincent & Grenade, Sao Tome & Principe, Iles Salomon, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinidad & Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe	
---	--

## D. Accords de coopération

### 1) Accords méditerranéens de coopération

*(Accords ancienne génération, préférentiels (libéralisation et plafonds tarifaires pour certains produits industriels ainsi que libéralisation d'une liste de produits agricoles), non réciproques accompagnés d'accords préférentiels sectoriels)*

• Algérie	01.01.78
• Jordanie	01.01.78
• Liban	01.11.78
• Syrie	01.01.78

### 2) Accords-cadres de coopération

*(Accords non préférentiels octroyant le traitement de la nation la plus favorisée avec clause évolutive visant une libéralisation progressive des échanges)*

• Chili	01.02.99
• Mercosur	01.07.99

### 3) Accords de coopération

*(Accord non préférentiel visant une coopération économique dans tous les domaines, le développement et la diversification des changes via l'élimination des barrières commerciales. Octroi de la clause de la nation la plus favorisée dans les domaines des droits de douane et procédures douanières. Engagement à ne pas introduire de nouvelles barrières dans l'attente d'un accord visant à développer les échanges commerciaux)*

• CCG (Bahreïn, Koweït, Oman, Emirats Arabes Unis et Arabie Saoudite)	01.01.90
---	----------

#### 4) Accords de partenariat et de coopération

*(Accords non préférentiels accordant le traitement de la nation la plus favorisée pour les biens, l'établissement et, pour la Russie, les services transfrontaliers (Ukraine et Moldavie : engagement à prendre des mesures nécessaires pour progressivement autoriser la prestation transfrontalière de services). Non-discrimination des travailleurs légalement employés. Engagement à garantir le libre transit des marchandises, des paiements courants et des capitaux. Clause évolutive pour l'établissement d'une zone de libre-échange))*

• Moldavie	01.07.98
• Ukraine	01.03.98
• Russie	01.12.97

#### 5) Autres accords de partenariat et de coopération

*(Accords non préférentiels accordant le traitement de la nation la plus favorisée pour les biens, l'établissement et engagement à prendre les mesures nécessaires pour progressivement autoriser la prestation transfrontalière de services. Non-discrimination des travailleurs légalement employés. Engagement à garantir le libre transit des marchandises, des paiements courants et des capitaux)*

• Arménie	01.07.99
• Azerbaïdjan	01.07.99
• Biélorussie	signé le 06.03.95
• Géorgie	01.07.99
• Kazakhstan	01.07.99
• Kirghizie	01.07.99
• Ouzbékistan	01.07.99
• Turkménistan	signé le 25.05.98

#### 6) Accords-cadres de coopération, accords de coopération, accords de coopération relatifs au partenariat et au développement et accords de coopération commerciale et économique

*(Accords non préférentiels destinés à promouvoir la coopération commerciale et de développement ainsi que la diversification des échanges, octroyant le traitement de la nation la plus favorisée. Coopération pour éliminer les obstacles non tarifaires et paratarifaires. Pour la plupart, clause évolutive pour augmenter les niveaux de coopération)*

• Bangladesh	signé le 22.05.00
• Cambodge	01.11.99
• Isthme centraméricain	01.03.99
• Pacte andin	01.05.98
• Yémen	01.07.98
• Laos	01.12.97
• Corée	01.04.01
• Vietnam	01.06.96
• Népal	01.06.96
• Brésil	01.11.95
• Sri Lanka	01.04.95
• Uruguay	01.11.94
• Inde	01.08.94
• Mongolie	01.03.93
• Macao	01.01.93
• Albanie	01.12.92
• Paraguay	01.11.92
• Argentine	01.08.91
• Pakistan	01.05.86
• Chine	01.10.85
• ASEAN se substituant aux accords conclus avec chaque pays de l'ASEAN	01.10.80



## Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des négociations de la zone de libre échange des Amériques

2001		
20–22 avril 2001	Sommet de Québec	Adoption de la Déclaration de Québec et du plan d'action
Publication dans les meilleurs délais de l'ébauche préliminaire d'entente de la ZLEA		
Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> novembre 2001</b>	Traitement différencié	Formulation d'orientations ou lignes directrices concernant les modalités d'application du traitement différencié, afin de tenir compte des niveaux de développement et de la taille des économies
2002		
Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> avril 2002</b>	Volet non tarifaire	Inventaire de mesures afin d'établir une méthodologie, y compris, le cas échéant, un échéancier pour la suppression, réduction, redéfinition, réagencement / prévention des obstacles non-tarifaires
	Règles d'origine	Définition du calendrier et des modalités pour l'établissement de règles d'origine au sein de la ZLEA
	Accès aux marchés  Agriculture	Recommandations concernant les méthodes et les modalités de négociation des tarifs Recommandations sur la portée et la méthodologie pour : – la suppression des subventions aux exportations qui entravent le commerce des produits agricoles, – le développement des disciplines à adopter pour le traitement de toutes les pratiques qui entravent le commerce des produits agricoles, y compris celles qui ont un effet équivalent aux exportations agricoles (non exhaustif).
	Mesures sanitaires et phytosanitaires	Etablissement d'un processus de notification et de contre-notification de ces mesures et présentation de recommandation sur le traitement à adopter pour éviter que ces mesures deviennent des entraves injustifiées au commerce
	Instruments de défense commerciale	Identification d'options visant à approfondir, le cas échéant, les disciplines multilatérales sur les subventions. Recommandations sur la méthodologie pour parvenir à une entente commune sur l'amélioration des règles et procédures relatives au fonctionnement et à l'application des lois antidumping et droits compensateurs
	Sauvegardes	Présentation d'un rapport sur les progrès de la négociation d'un régime de sauvegarde applicable aux produits de l'hémisphère
	Marchés publics	Identification des aspects importants
	Concurrence	Identification des besoins en informations statistiques
	Services	Recommandations concernant les modalités et procédures de négociation
Au plus tard le <b>15 mai 2002</b>	Accès aux marchés (tarifs et règles d'origine) Agriculture Services Investissement Marchés publics	<b>Début des négociations</b>
Au plus tard le <b>31 octobre 2002</b>	<b>Réunion ministérielle en Equateur</b>	Deux mois avant la réunion, remise d'une deuxième version de l'avant-projet d'accord de la ZLEA
2003		
Février 2003	Secrétariat administratif	Transfert du Secrétariat de Miami à Panama
2004		
2005		
Au plus tard en <b>janvier 2005</b>		<b>Fin des négociations</b>
Au plus tard en <b>décembre 2005</b>		<b>Entrée en vigueur de la Zone de libre-échange des Amériques</b>

Source : DREE



### **Annexe 3 :**

## **Accord sino-américain du 19 novembre 1999 en vue de l'accession de la Chine à l'OMC**

Sur le plan technique, l'accord signé entre les deux parties couvre les volets d'accès au marché (agriculture, industries, services) et des règles (droits commerciaux, entreprises d'Etat et subventions). D'après l'accord, *la plupart des engagements se feront dans un délai de deux à trois ans après l'accession de la Chine à l'OMC* :

#### **1. Tarifaire / Distribution :**

– L'accord prévoit une *diminution à 17,5 % des droits de douanes moyens dans le secteur agro-alimentaire, à 14 % sur les produits jugés prioritaires* (dont bœuf, porc, volaille, raisins, fromage, vin) et élimination des subventions à l'exportation en particulier sur le coton et le riz. En outre, la Chine permettra le commerce privé dans le secteur de l'agriculture et libéralisera les achats « en gros » de produits tels que maïs, coton, blé, riz, orge et soja. Le pays accepte par ailleurs le règlement sur une base scientifique des contentieux sanitaires et phytosanitaires.

– Sur les biens industriels, une *réduction consolidée du niveau tarifaire moyen à 9,4 % à échéance 2005* est obtenue et à 7,1 % d'ici 2003 sur certains produits jugés prioritaires (papier, bois, produits chimiques et équipement médicaux). Dans le secteur des technologies de l'information, l'accord fait état d'une « libéralisation » des échanges sur les ordinateurs, semi-conducteurs, et équipements Internet d'ici 2005.

– *Pour le secteur automobile, l'accord prévoit une réduction tarifaire à 25 % d'ici 2006*, contre 80 % ~ 100 % aujourd'hui. Les quotas automobiles seront progressivement éliminés d'ici 2005, en partant d'une base annuelle de 6 milliards de dollars. En contrepartie de l'allongement de la période de référence, les Etats-Unis ont obtenu la possibilité pour des sociétés étrangères de faire du crédit automobile.

– La Chine accordera également aux entreprises étrangères le *droit d'exporter et d'importer directement leurs produits (trading rights) sans passer par un intermédiaire* (secteur agro-alimentaire inclus), trois ans après son adhésion à l'OMC. Les activités de distribution (transport, service après vente notamment) sont également incluses dans l'accord.

– Enfin, le protocole prévoit également *l'élimination de toutes les restrictions quantitatives dans un délai de cinq ans et leur remplacement par des contingents tarifaires* (y compris dans l'agro-alimentaire).

#### **2. Services :**

– De manière générale, la Chine accepte *d'adhérer aux accords multilatéraux sur les services financiers et les télécommunications de base et de « mettre à l'abri » - clause de*

grandfathering - *les ouvertures déjà en vigueur* au profit des opérateurs de services étrangers.

– *Les participations étrangères dans le domaine des télécommunications s'élèveront à 49 % dans un premier temps, puis 50 % deux ans après l'accession de la Chine à l'OMC.* En outre, les entreprises étrangères pourront désormais investir dans des sociétés de technologies de l'information (participation minoritaire plafonnée à 49 %). Selon le protocole, les sociétés étrangères pourront investir à hauteur de 35 % dans les services à valeur ajoutée (messageries mobiles), puis 51 % trois ans après l'accession. S'agissant des activités Internet, le protocole actuel fait état d'un rythme de libéralisation équivalent à celui affiché pour le secteur des télécommunications sans toutefois préciser le seuil maximal de participation (sans doute plafonné à 49 %).

– Dans le domaine des services financiers, *les banques étrangères seront autorisées à proposer leurs services aux entreprises chinoises deux ans après l'adhésion et aux particuliers, dans un délai de cinq ans.* La participation étrangère dans les activités de gestion de fonds sera initialement limitée à 33 % pour ensuite atteindre 49 % trois ans après l'accession (33 % pour les sociétés de gestion de titres dès l'adhésion). Le seuil de participation dans des activités d'assurance sera limité à 50 % (la Chine s'est également engagée à éliminer les restrictions géographiques dès les premières années suivant son accession).

– S'agissant de l'audiovisuel, le gouvernement chinois s'est engagé à *quadrupler ses importations de productions cinématographiques* (à raison de 40 films par an dont 20 se feront sur la base d'un partage des revenus), en retrait par rapport aux demandes de la profession qui voulait un accès illimité. Le seuil d'investissement dans les activités de distribution sera limité à 49 %.

### **3. Mesures de sauvegarde :**

Les Etats-Unis ont obtenu un dispositif spécial de sauvegarde applicable à la Chine pour une période de 12 ans, qui va au-delà des dispositions prévues par l'OMC (mise en œuvre déclenchée dès lors que l'augmentation des importations «cause ou menace de causer des perturbations au marché») ; de même, l'accord assure pendant 15 ans la préservation de la méthodologie actuelle de calcul des marges antidumping dans le cas des pays sans économie de marché.

### **4. Textile :**

Sur les questions relatives aux échanges dans le secteur du textile, la Chine s'est engagée à respecter les conditions de l'accord bilatéral américain ; en contrepartie, les Etats-Unis acceptent la suppression des quotas en 2005 conformément aux dispositions de l'AMF, mais avec la mise en place d'un mécanisme de sauvegarde destiné à contrecarrer une augmentation brutale des importations (*special anti-surge safeguard mechanism*), applicable jusqu'au 31 décembre 2008.

Source : DREE



## **Annexe 4 :**

### **Accord sino-européen du 19 mai 2000 en vue de l'accession de la Chine à l'OMC**

A l'issue de nombreux mois de discussions, dont 4 sessions de négociations pour la seule année 2000, un accord bilatéral a été signé entre la Commission, agissant sur mandat du Conseil des ministres de l'Union européenne, et la Chine en vue de son adhésion à l'OMC.

Les principales dispositions de l'accord peuvent être résumées de la façon suivante :

#### **1. Biens industriels**

Les droits de douane affectant 150 produits communautaires sont réduits. Le droit moyen applicable passe de 18,6 % à 10,9 %. A titre d'exemples, les cosmétiques supporteront en moyenne 10 % de droits contre 30 % auparavant, le cuir et les articles de cuir 10 % contre 20 % (16 produits concernés représentent 60 % des exportations communautaires dans ce secteur), les chaussures 10 % contre 20 % (7 produits concernés représentant 70 % des exportations communautaires dans ce secteur), les produits en verre 5 % contre 24,5 %,...

Le monopole des entreprises commerciales d'Etat va être assoupli. Ainsi, le commerce des engrais se fera librement dès l'adhésion de la Chine à l'OMC (avec disparition des contingents), alors que celui du pétrole brut et des produits pétroliers sera progressivement libéralisé et ouvert au commerce privé. Les exportations de soies, actuellement fortement contrôlées, alors que la Chine assure 70 % de la production mondiale, seront libéralisées d'ici 2005.

Dans le secteur automobile, les projets d'investissements des entreprises étrangères ne nécessiteront l'approbation des autorités centrales qu'au-delà de 150 millions de dollars, contre 30 actuellement, et les entreprises étrangères à 100 % pourront fabriquer des moteurs. Les restrictions concernant les catégories, modèle et type de véhicule produits seront supprimées deux ans après l'adhésion.

#### **2. Agriculture**

L'accès au marché chinois est amélioré par l'abaissement des droits de douane sur de nombreux produits comme le vin (65 % à 14 %), le Cognac (65 % à 10 %), le beurre (30 % à 10 %), le lait en poudre (25 % à 10 %), les pâtes (25 % à 15 %) ou encore le gluten de froment (30 % à 18 %).

En matière sanitaire et phytosanitaire, un accord-cadre général a été signé. Il permet aux Etats membres, qui restent très largement compétents en la matière, de négocier bilatéralement des protocoles par catégories de produits.

### **3. Services**

L'ouverture du secteur de la téléphonie mobile est anticipée de deux ans sur le calendrier agréé avec les Etats-Unis, permettant une prise de participation dans des entreprises chinoises à hauteur de 49 % et sans limitation géographique trois ans après l'adhésion. Cette participation étrangère sera de 25 % dès l'adhésion. Plus largement, les entreprises de télécommunications pourront fournir des services aux entreprises (location de ligne pour des réseaux privés ou fourniture de capacités de communication, *domestic leased circuit services*).

Dans le secteur de l'assurance, 7 licences supplémentaires, dont 5 en assurance-vie, sont obtenues avant même l'adhésion. Les entreprises étrangères auront la liberté de choix de leurs partenaires et la garantie légale d'être à l'abri de toute interférence dans le contrat passé avec leurs partenaires chinois dans le cadre de co-entreprises à 50/50. L'ouverture des activités du secteur (assurance-vie et non-vie, avec une restriction pour l'assurance automobile) sera accélérée de 2 ans. Le courtage sera accessible à des entreprises 100 % étrangères 5 ans après l'adhésion.

Les banques étrangères installées à Zhuhai, ville chinoise proche de Macao, pourront travailler en monnaie locale. Les institutions non-financières pourront offrir des crédits pour l'achat de véhicules à moteur (voiture, bus, tracteur,...).

Dans la distribution, la double limite de la surface des magasins (20.000 m<sup>2</sup>) et du nombre de magasins par enseigne (30) est abolie. Des restrictions demeureront pour certains secteurs (presse et édition par exemple).

Le secteur tourisme sera ouvert tant pour les vacances que les voyages d'affaires, sous réserve que les entreprises réalisent un chiffre d'affaires annuel de 40 millions de dollars. Les conditions d'exercice en Chine seront simplifiées.

L'exercice de la profession d'avocat est facilité (expérience de 2 ans contre trois précédemment, possibilité d'intervenir en droit chinois et de donner des instructions à des avocats chinois dans le cadre d'affaires se traitant devant les juridictions chinoises). Les comptables pourront exercer directement, sans nécessité de créer des co-entreprises. Enfin, les architectes pourront fournir des plans.

Les enquêtes et études de marché pourront se dérouler plus librement, seuls les questionnaires devant être adressés aux autorités chinoises et non les réponses comme précédemment. La confidentialité de ces études sera donc améliorée.

### **4. Questions de principe**

La Chine appliquera la clause de la nation la plus favorisée pour la fourniture d'équipements aux administrations. Les subventions industrielles à l'exportation seront éliminées, de même que les obligations de compensation pour les aéronefs civils.

Le principe du traitement national, clef de voûte, avec la clause de la nation la plus favorisée, du commerce international, sera appliqué plus largement. Les entreprises chinoises ne bénéficieront plus d'avantages particuliers pour la fixation du prix des produits pharmaceutiques, le service après vente des biens importés, les exigences en

matière d'enregistrements pour l'importation de produits chimiques, le contrôle des chaudières importées et la vente au détail de cigarettes et d'alcools. Ces mesures seront en vigueur au plus tard deux ans après l'entrée de la Chine à l'OMC.

*Source* : Mission économique et financière, Pékin.



## **Annexe 5 :** **Les réunions ministérielles dans le cadre du processus de Barcelone et de l'Asem**

### **Pour le processus de Barcelone :**

- **Culture**, les 22 et 23 avril 1996 ;
- **Industrie**, les 20 et 21 mai 1996 ;
- **Société de l'information**, les 30 et 31 mai 1996 ;
- **Energie**, les 7–9 juin 1996 ;
- **Gestion de l'eau**, les 25 et 26 novembre 1996 ;
- **Environnement**, le 28 novembre 1997 ;
- **Energie**, le 11 mai 1998 ;
- **Culture**, les 25 et 26 septembre 1998 ;
- **Industrie**, le 4 octobre 1998 ;
- **Gestion locale de l'eau**, le 19 octobre 1999 ;
- **Santé**, le 3 décembre 1999 ;
- **Industrie**, les 21 et 22 juin 2000 ;
- **Commerce**, le 29 mai.

### **Pour le dialogue ASEM :**

- **Affaires étrangères** :           février 1997 (Singapour) ;  
  mars 1999 (Berlin) ;  
  mai 2001 (Pékin).
- **Economie** :                       septembre 1997 (Tokyo–Makuhari) ;  
  octobre 1999 (Berlin) ;  
  prochaine réunion en septembre 2001 (à Hanoï).

- **Finances** :            septembre 1997 (Bangkok) ;
- janvier 1999 (Francfort) ;
- janvier 2001 (Kobe) ;
- prochaine réunion en 2002 (Danemark).

## **Annexe 6 :** **Le volet économique des accords euro-méditerranéens**

### **1. La mise en place progressive du libre-échange à l'horizon 2010**

– Par rapport aux accords antérieurs, les *concessions deviennent réciproques pour les produits industriels* ; le libre-échange est instauré progressivement au terme d'une période transitoire de douze ans (délai maximal autorisé dans le cadre de l'OMC). Des phases de transition, des clauses de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures d'accompagnement sont prévues ;

– pour les *produits agricoles*, le mécanisme des contingents demeure. Une clause évolutive prévoit néanmoins que les parties ouvriront des négociations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, en vue de fixer des mesures de libéralisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Par ailleurs, les parties peuvent également s'entendre au sein du Conseil d'association sur de nouvelles concessions réciproques au cas par cas ;

– le *secteur des services* et inclus, conformément aux règles de l'OMC (accord AGCS) ; les parties conviennent d'élargir le champ d'application de l'accord au droit d'établissement de leurs sociétés et à la libéralisation de la fourniture des services. La mise en œuvre de cet objectif fera l'objet d'un bilan au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

– entre libre-échange et intégration à l'Europe.

### **2. La libéralisation en profondeur des économies**

– Les parties réalisent tous les *paiements courants* dans une monnaie librement convertible ;

– la *libre circulation des capitaux relatifs aux investissements directs* dans le pays partenaire est assurée, de même que la liquidation et le rapatriement des bénéfices, l'objectif étant de parvenir à une libéralisation intégrale des mouvements de capitaux ;

– les règles de la *libre concurrence* s'imposent et les parties s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle ; l'utilisation des normes et des procédures de certification européennes est encouragée ;

– les parties libéralisent progressivement les *marchés publics*.

### **3. Un soutien financier et technique à l'avancée des réformes**

– *En matière économique*, la coopération est destinée plus particulièrement à soutenir les réformes modernisation de l'économie (coopération industrielle, services financiers, promotion des investissements), la mise à niveau des infrastructures institutionnelles

(rapprochement des législations, normes, statistiques, douanes), la promotion de l'investissement et les conséquences sur l'économie de la mise en œuvre d'une zone de libre-échange : environnement, agriculture, transports, télécommunications, énergie, tourisme ;

– *en matière sociale et culturelle* : éducation et formation, régime relatif aux travailleurs (égalité de traitement en matière de sécurité sociale, de conditions de travail et de rémunération notamment), dialogue social (recherche de progrès à réaliser pour la circulation des travailleurs, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des ressortissants des deux parties), coopération sociale (réduction de la pression migratoire, réinsertion des rapatriés, rôle de la femme, législation sociale...), coopération culturelle, blanchiment d'argent, drogue.

Des annexes, comprenant notamment des protocoles relatifs à la définition de produits originaires et à la coopération administrative, à l'assistance mutuelle en matière douanière et au régime commercial applicable à certains produits.

*Source* : Le partenariat euro-méditerranéen La dynamique de l'intégration régionale  
Commissariat général du plan



## **Annexe 7 : Accord entre l'Union européenne et le Mexique**

### **1. Présentation générale**

L'Union européenne et le Mexique ont négocié, à partir du 9 novembre 1998, une zone de libre-échange visant les biens et les services, conformément aux dispositions de l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération, signé le 8 décembre 1997. Les négociations se sont conclues le 24 novembre 1999.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, l'Union européenne et le Mexique ont engagé la libéralisation préférentielle et réciproque du commerce des biens. Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat le 1<sup>er</sup> octobre 2000, le Conseil conjoint de l'accord de partenariat s'est réuni le 27 février dernier et a adopté la décision relative aux services et mouvements de capitaux, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Cet accord Union européenne – Mexique, premier accord de ce type avec un pays latino-américain, devrait permettre de mettre fin à l'érosion des parts de marchés européennes observée dans les années 90. La part de l'Union européenne dans les importations mexicaines est passée de 1990 à 1998 de 14,3 % à 8-9 %, tandis que sa part dans les exportations mexicaines passait de 12,6 % à 3-4 %.

### **2. Principales dispositions**

Sur les **tarifs industriels**, le Mexique opère une libéralisation progressive qui s'achève au 1<sup>er</sup> janvier 2007, tandis que la Communauté démantèle l'ensemble de ses droits de douane dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'élimination complète des barrières tarifaires sur 47 % des importations en provenance de l'Union européenne est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000 ; dès l'entrée en vigueur de l'accord, le Mexique a supprimé les hausses tarifaires appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ainsi que celles datant de 1995 sur les chaussures et certains textiles. Dès 2003, aucun produit européen ne supportera de droit supérieur à 5 %.

Pour les **produits agricoles**, le calendrier de démantèlement des droits de douane est identique pour le Mexique et la Communauté (de 2000 à 2010). Le Conseil conjoint doit se réunir dans un délai de trois ans pour examiner, au cas par cas, la libéralisation des produits sensibles placés en liste d'attente. Un accord sur les vins (pratiques œnologiques, appellations géographiques) doit encore être conclu.

Le Conseil conjoint du 27 février dernier a décidé de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars des dispositions visant les **marchés publics**. L'accord prévoit immédiatement et sans condition l'application du traitement national et l'absence de discrimination des produits, services et opérateurs étrangers pour les entités, ainsi que de biens et services listés en annexe. Un régime transitoire de 7 ans est prévu pour les marchés de l'énergie et de la construction (PEMEX, CFE).

L'approche retenue sur les **services** repose sur un *statu quo*, qui interdit toute discrimination nouvelle ou accrue et prévoit un délai de trois ans pour le dépôt des premières listes préférentielles. Les services financiers sont le seul secteur où les parties sont convenues d'un dépôt immédiat d'engagements. L'Union européenne obtient à partir de 2004 la suppression de toute réserve pour l'établissement de filiales détenues à 100 % par des capitaux européens.

Il a été prévu une libéralisation progressive des **mouvements de capitaux liés aux paiements** des investissements avec un *statu quo* sur les paiements liés aux investissements directs ; elle s'accompagne du renforcement de la coopération en matière d'investissement et d'un engagement, dans un délai de trois ans, de revoir le climat et le cadre juridique des investissements en vue d'une libéralisation progressive.